

## **PROCES VERBAL**

**de l'Assemblée Plénière du 26 Juin 2008**

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 26 Juin 2008 à 18 h 30, salle polyvalente de LA CHARMEE pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Adoption des Procès Verbaux des séances du 24 avril et du 7 mai 2008
- 3- Liste des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 4- Liste des décisions prises par le Président en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 5- Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 6- Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 7- Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission compétente en matière de concession d'aménagement
- 8- Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux
- 9- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de l'ADERC
- 10- SEM Nicéphore Cité : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Nicéphore Cité
- 11- SEM Nicéphore Cité : candidature à la présidence du Conseil d'Administration
- 12- SEM Val de Bourgogne : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Val de Bourgogne
- 13- SEM Val de Bourgogne : candidature à la présidence du Conseil d'Administration et rémunération de l'élu candidat
- 14- Pays du Chalonnais : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein de l'Association et du Conseil de Développement
- 15- Environnement : désignation du nième délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71
- 16- Environnement : désignation du délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône/Doubs
- 17- Conseil de Développement de l'Agglomération Chalonnaise : désignation des représentants du Grand Chalon
- 18- Affaires juridiques : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein de divers organismes
- 19- Environnement : Chargement, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux : signature du marché
- 20- Finances : convention de prêt avec le groupe « Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est – Banque de Financement et de Trésorerie »
- 21- Délégations d'attributions du Conseil au Bureau communautaire

- 22- Délégations d'attributions du Conseil au Président
- 23- Finances : Budget général - adoption du compte administratif 2007
- 24- Finances : Budget général - adoption du compte de gestion 2007
- 25- Finances : Budget général - affectation du résultat de clôture 2007
- 26- Finances : Budget annexe Transports Urbains - adoption du compte administratif 2007
- 27- Finances : Budget annexe Transports Urbains - adoption du compte de gestion 2007
- 28- Finances : Budget annexe Transports Urbains - affectation du résultat de clôture 2007
- 29- Finances : Budget annexe Locations Immobilières - adoption du compte administratif 2007
- 30- Finances : Budget annexe Locations Immobilières - adoption du compte de gestion 2007
- 31- Finances : Budget annexe Locations Immobilières - affectation du résultat de clôture 2007
- 32- Affaires juridiques : rapport annuel du Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 33- Ressources Humaines : Suppression / création d'emploi au tableau des effectifs
- 34- Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, danse et Théâtre : tarifs d'inscription pour l'année scolaire 2008-2009
- 35- TIC : construction / exploitation du réseau haut-débit - rapport annuel 2007 du délégataire
- 36- Transports urbains : rapport annuel 2007 du délégataire
- 37- Habitat : Programmation du logement social 2008 - liste complémentaire
- 38- PRU : avenant simplifié portant sur un changement de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement des Prés Saint-Jean et sur des modifications administratives mineures de la convention partenariale du PRU
- 39- Environnement - Gestion des déchets : rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- 40- Délégation de service public par voie d'affermage de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil - désignation du délégataire
- 41- Développement économique : Convention liée au transfert de l'incubateur régional –CEEI – à l'association PREMICE
- 42- Enseignement supérieur : ARTS et METIERS PARISTECH – soutien au développement de l'institut de Chalon dans le cadre du premier colloque international de réalité virtuelle
- 43- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le vingt six juin deux mille huit, à 18 heures 30 , les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle polyvalente de LA CHARMEE, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, (à partir de 19 h 05 – délibération 15-2) Jacky DUBOIS, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, (à partir de 19 h 50 – délibération 34), Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, (à partir de 20 h 10 – délibération 37), Bernard GAUTHIER, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean-Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort (jusqu'à 20 h 10 – délibération 37) ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Jean-Claude DUFOURD, délégué titulaire de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully ; Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard

DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

**Délégués suppléants :**

Hélène BOS, déléguée suppléant de Fontaines, remplaçant Joël DEMULE, délégué titulaire de Fontaines ; Jean Michel BOIVIN, délégué suppléant de Givry, remplaçant Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry ;

Déolinda DU MORTIER, déléguée suppléante de Saint Marcel, remplaçant Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint Marcel ;

Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes le grand, remplaçant Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand.

**Absents excusés :**

Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, (jusqu'à 19 h 05 – délibération 15-2)

Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.

Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon sur Saône, (jusqu'à 19 h 50 – délibération 34),

Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Mohieddine HIDRI, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon sur Saône, (jusqu'à 20 h 10 – délibération 37),

Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.

Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.

Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Alain ROUSSELOT-PAILLEY délégué titulaire de Châtenoy en Bresse, a donné pouvoir à Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans

André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National a donné pouvoir à Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey,

Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal.

Pierre VOARICK, déléguée titulaire de Saint Martin sous Montaigu, a donné pouvoir à Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort, a donné pouvoir à Jean Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey (à partir de 20 h 10, délibération 37).

**Absente :**

Nisrine ZAIBI

\*\*\*\*\*

**Gérard LARDY, Maire de La Charmée :** « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs les Conseillers communautaires, Mesdames, Messieurs, je vous souhaite à tous la bienvenue dans notre village de La Charmée.

La Charmée, c'est vrai qu'il faut faire un détour, disons, pour connaître le village, car nous ne sommes pas situés sur des grandes routes, et c'est tant mieux. La Charmée compte néanmoins à peu près 720 habitants. Nous sommes à proximité de Chalon, mais le village conserve quand même son identité rurale grâce à la présence sur notre commune de 5 agriculteurs. Sinon, côté écoles, côté RPI, nous fonctionnons avec les communes de Granges et Saint Germain les Buxy, avec 171 enfants inscrits à la rentrée, avec garderie-cantine dans les 3 communes. Les enfants sont accueillis depuis le matin 7 h 30, jusqu'à 18 h le soir.

Sinon, sur la commune, depuis le mois d'octobre, nous avons un relais assistantes maternelles, en collaboration avec la ville de Saint Rémy.

*Et puis, côté travaux pour la commune, nous sommes en plein dans un « Cœur de Village » jusqu'en 2010, avec rénovation pour 5 logements locatifs.*

*Voilà une présentation rapide de la commune.*

*Je vais laisser la parole à Monsieur le Président. »*

**Monsieur le Président :** « *Monsieur le Maire, Cher Gérard, merci pour ton accueil. Merci à l'équipe municipale qui nous accueille également.*

*Chers collègues, je vous propose que nous démarrions ce conseil communautaire qui a un ordre du jour assez dense. »*

## **1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur René GUYENNOT comme secrétaire de séance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2,

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- de désigner Monsieur René GUYENNOT comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 69

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis par le secrétariat.

## **2- Adoption des procès verbaux des séances des 24 avril et 07 mai 2008.**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire les procès-verbaux des réunions du 24 avril 2008 et du 07 mai 2008.

Les procès-verbaux des réunions du 24 avril 2008 et du 07 mai 2008 sont adoptés à l'unanimité.

## **3 - Liste des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24-04-2008**

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

### **Décisions du 26 mai 2008 :**

#### **3- Administration générale : assurance : remboursement d'un sinistre**

Il est nécessaire de valider l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance dans le cadre du sinistre décrit ci-après :

Le 27 septembre 2007, un autobus du réseau de transports urbains ZOOM a été incendié par un jeune qui se trouvait à son bord.

Ce véhicule, dont l'exploitation était assurée par la société GIRARDOT, et immatriculé 3797 WR 71, a été totalement détruit lors de cet incendie (qui n'a pas fait de victime).

Une expertise a été réalisée par l'assureur de la société Girardot, AXA France IARD, qui propose une indemnisation correspondant à la valeur à dire d'expert (indiquée au rapport d'expertise transmis au service Déplacements du Grand Chalon), soit 78.475 €.

La compagnie AXA propose donc un remboursement par chèque de 78.475 €.

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/04/08 concernant la délégation d'attribution donnée par le Conseil communautaire au Bureau,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire accepte l'indemnisation relative au sinistre décrit ci-dessus, pour un montant de 78.475 €.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

#### **4 - Finances : réaménagement d'emprunt : remboursement anticipé d'un emprunt CAYLON et souscription d'un nouvel emprunt**

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a signé le 27 décembre 2001 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre Est, devenue CALYON, un emprunt crédit long terme multi index dit « revolving » pour un montant initial de 3 700 000 € amortissable annuellement sur une durée de 20 ans.

Ce produit de type « revolving » a fait l'objet d'une consolidation le 30 septembre 2003 en 2 tirages :

-module A : 1 995 000 €

-module B : 1 520 000 €

Un premier réaménagement a été effectué le 28 juillet 2005, vers un taux structuré selon la formule suivante :

- Module A :

o TIBEUR 12 mois postfixé + 3.05 % - 2 x (CMS EUR 15 ans post fixé – CMS 2 ans post fixé)

- Module B :

o TIBEUR 12 mois postfixé + 2.75 % - 2 x (CMS EUR 15 ans post fixé – CMS 2 ans post fixé)

Compte tenu de l'aplatissement continu de la courbe des taux avec la montée régulière des taux courts, cette formule de taux n'est plus satisfaisante. Ainsi, il est apparu nécessaire d'étudier une opération de réaménagement de cet emprunt en optant pour un remboursement anticipé des deux tirages A et B dont les montants respectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008 s'élevaient à 1 470 000 € et 1 120 000 €.

Ce remboursement anticipé implique le versement d'indemnités actuarielles évaluées à 64 000 € et 156 000 € à la date du 2 mai 2008.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été prévus au Budget Primitif 2008.

De ce fait, une consultation a été engagée auprès de 8 établissements financiers, 4 ont fait des propositions.

Aussi, pour optimiser la gestion de trésorerie du Grand Chalon mais également pour conserver une grande souplesse d'arbitrage de taux, il est proposé de contracter à nouveau un produit de type « revolving » qui permet d'effectuer des mouvements de tirages et de remboursements tout au long de l'année.

Après analyse des offres, et compte tenu de la stratégie ci-dessus évoquée, il est proposé de privilégier l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole qui en sera le gestionnaire.

Le prêt proposé dénommé « IENA modulable » permet d'opter en permanence, pendant toute la durée de vie du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité.

Ses caractéristiques sont exposées ci-dessous :

- Capital :
  - Montant 2 840 000 €
  - Durée d'amortissement : 15 ans
  - Type d'amortissement : constant
  - Phase de mobilisation : jusqu'au 31/07/2008
  - Remboursement anticipé définitif : possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité après tout changement de taux.
  - Remboursements temporaires : possibles de tout ou partie du prêt en fonction de la trésorerie disponible, sans frais.
  - Taux et marges :
- TAUX VARIABLE (TAM, TAG ou Taux Annuel Préfixé) majoré de la marge initiale de 0,15 %
    - TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge initiale de 0,15 %)
    - TIBEUR préfixé 3, 6, 12 mois majoré de la marge de 0,13 %
  - TIBEUR 12 mois Post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice
    - Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le TIBEUR Post-Déterminé ou Préfixé
  - Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le STIBOR Post-Déterminé ou Préfixé ou sur LIBOR YEN, LIBOR FRANC SUISSE ou LIBOR DOLLAR Post-Déterminé ou Préfixé
    - Taux fixe minoré indexé sur le cours de change
    - Taux fixe minoré bi-phase
    - Taux fixe minoré à seuil désactivant sur écart de CMS (Constante Maturité Swap)
    - Taux fixe minoré indexé sur la pente des taux court terme
    - Taux fixe inflation indexé sur l'écart entre l'inflation européenne et l'inflation française
  - TIBEUR Préfixé 3, 6 ou 12 mois plafonné majoré d'une marge fixée au moment du choix de l'indice.
  - TEG : compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la convention de prêt.

A noter : marge de 0.10 % durant la phase de mobilisation puis ensuite 0.15 %

- Périodicité des intérêts : trimestrielle avec une régularisation annuelle

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne garde l'entière responsabilité de ses choix et des conséquences des options effectuées.

Aucune commission de crédit n'est due.

Un projet de convention est joint en annexe de la présente décision.

### **DECISION**

Vu l'article, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2008 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remboursement anticipé du contrat revolving CALYON,

Vu les caractéristiques de l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la Banque de Financement et de Trésorerie, exposées ci-dessus,

Le Bureau communautaire décide :

- De souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel et la B.F.T. Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, une convention de prêt IENA MODULABLE, avec l'option « Iena Optimum », d'un montant de 2 840 000 € (deux millions huit cent quarante mille Euros) pour une durée de 15 ans et dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;
- De dire que ce crédit sera destiné au remboursement par anticipation du prêt revolving CALYON (2 modules), incluant l'indemnité de réemploi capitalisée et calculée sur les conditions de marché à la date du remboursement.
- De dire que la collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;
- De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2008 du budget général de la Communauté d'Agglomération.
- D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1er ou M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,
  - à négocier les conditions particulières et générales de la convention sur les bases précitées,
  - à réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt (demandes de tirages, de remboursements de fonds, choix des index, consolidations, arbitrages de taux...)

- à signer la convention de prêt et tous documents relatifs à la réalisation des opérations prévues dans celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29  
Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22  
Présents à la séance : 20  
Nombre de votants : 21  
Date de la convocation : 19 Mai 2008

#### 5 - Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries de la zone industrielle nord : avenant n° 2

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord a été confié au groupement SAFEGE ENVIRONNEMENT/TRANSITEC/CEBTP-SOLEN/VUILLEMENOT.

La mission comprend les éléments suivants :

- Réalisation des documents fonciers, relevés topographique, études géotechniques,
- Maîtrise d'œuvre relevant du domaine infrastructures au sens du décret n°93 1268 du 29 novembre 1993, comprenant les éléments suivants :
  - études préliminaires,
  - avant projet,
  - projet,
  - établissement du détail quantitatif estimatif,
  - assistance à la passation des contrats de travaux,
  - visa des études d'exécution,
  - direction de l'exécution des travaux,
  - assistance aux opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement.

Ce marché a été notifié le 20 novembre 2006. Le forfait de rémunération provisoire est de 213 730 € HT soit 255 621.08 € TTC, pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 4 200 000.00 € HT (valeur juin 2006).

Dans un premier temps, le marché a fait l'objet d'un avenant n°1, relatif à la fusion-absorption de la société SAFEGE ENVIRONNEMENT par la société SAFEGE. Cet avenant n°1 a été notifié le 20 juillet 2007.

Il est maintenant nécessaire de passer un deuxième avenant, ayant pour objet :

- d'intégrer les modifications du programme de l'opération arrêtées par le maître d'ouvrage à l'issue des études d'avant projet (voir projet d'avenant ci-joint). Conformément à ce programme, le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est évalué à 4 600 000 € Hors Taxes (Valeur économique m0 travaux Juin 2006).
- de déterminer le forfait de rémunération définitif après validation de l'avant projet. Le montant global et forfaitaire du marché est ainsi porté à 244 954,00 € HT, soit 292 964.98 € TTC.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 19 mai 2008 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

#### **DECISION :**

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du 24 avril 2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19/05/2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des voiries de la zone industrielle Nord

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29  
Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22  
Présents à la séance : 20  
Nombre de votants : 21  
Date de la convocation : 19 Mai 2008

#### 6 - Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries de la zone industrielle nord : marché complémentaire

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord a été confié au groupement SAFEGE ENVIRONNEMENT/TRANSITEC/CEBTP/SOLEN/VUILLEMENOT.

La mission comprend les éléments suivants :

- Réalisation des documents fonciers, relevés et topographique, études géotechniques,
- Maîtrise d'œuvre relevant du domaine infrastructures au sens du décret n°93 1268 du 29 novembre 1993, comprenant les éléments suivants :
  - études préliminaires,
  - avant projet,
  - projet,
  - établissement du détail quantitatif estimatif,
  - assistance à la passation des contrats de travaux,
  - visa des études d'exécution,
  - direction de l'exécution des travaux,
  - assistance aux opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement.

Ce marché a été notifié le 20 novembre 2006. Le forfait de rémunération provisoire est de 213 730 €HT soit 255 621.08 €TTC, pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 4 200 000.00 €HT (valeur juin 2006).

Dans un premier temps, le marché a fait l'objet d'un avenant n°1, relatif à la fusion-absorption de la société SAFEGE ENVIRONNEMENT par la société SAFEGE. Cet avenant n°1 a été notifié le 20 juillet 2007.

Dans un deuxième temps, le marché a fait l'objet d'un avenant n°2, qui est soumis à la décision n° 5 de cette même séance, portant le forfait de rémunération définitif à 244 954,00 €HT soit 292 964.98 € TTC.

Suite à la concertation menée avec les industriels et occupants de la zone, il est apparu nécessaire de passer un marché complémentaire pour des études portant sur :

- l'aménagement d'un carrefour plan type Tourne à Gauche sur la Rue Paul Sabatier prolongée destiné à la desserte d'un futur lotissement.
- l'aménagement d'une aire d'accueil et de stationnement Poids Lourds au nord de la Zone,
- la réalisation de levés topographiques complémentaires nécessaires à ces études

Pour intégrer ces études non prévues au marché initial, il a été décidé de recourir au marché négocié complémentaire en application de l'article 35 II 5<sup>ème</sup> du code des marchés publics.

Ce marché complémentaire a été négocié avec le groupement SAFEGE/TRANSITEC/CEBTP/SOLEN/VUILLEMENOT, pour un montant de 20 000 €HT soit 23 920 € TTC, correspondant 9.35 % du montant du marché initial et à 8,16 % du marché après avenants.

Lors de sa réunion du 19 mai 2008 la Commission d'Appel d'Offres a attribué ce marché négocié complémentaire au groupement susmentionné.

#### **DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 11, du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu la décision de la CAO du 19 mai 2008

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président à signer le marché négocié complémentaire relatif au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

#### **7 - Requalification des voiries de la zone industrielle nord : travaux de déplacement d'un accès sécurisé sur une propriété riveraine : indemnisation du propriétaire : Etablissements ALCAN PACKAGING**

Dans le cadre de ses compétences, Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de l'opération de requalification des voiries de la Zone Industrielle NORD.

Les études et la maîtrise d'œuvre de l'opération ont été confiées au groupement de bureaux d'études Safege/Transitec/CEBTP Solen/Vuillemenot SARL.

L'avant projet et le programme d'aménagement d'une première tranche de réalisation portant sur la rue Paul Sabatier et la rue ferrée ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007.



Le projet comporte en particulier l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la rue Paul Sabatier et la rue Ferrée. Ces travaux pourront être réalisés dans les emprises existantes sans acquisition foncières sur les propriétés riveraines, mais ils impliqueront pour des raisons de sécurité et de géométrie, le déplacement de l'accès Poids Lourds des Etablissements ALCAN PACKAGING, existant au droit du carrefour actuel et comportant un portail automatisé et sécurisé.

Après étude et concertation, cet accès pourra être rétabli en toute sécurité sur la limite Nord de la parcelle. Il sera cependant nécessaire d'adapter et modifier les circulations intérieures à cet établissement.

S'agissant de travaux sur une propriété privée, ceux-ci devront être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire les Etablissements Alcan Packaging, mais seront pris en charge financièrement par Le Grand Chalons, sous forme d'une indemnité évaluée sur la base de la production par le propriétaire de devis de travaux chiffrés. Il est précisé que l'indemnité à verser porte sur des montants hors taxes dans la mesure où l'entreprise récupère la TVA.

ALCAN PACKAGING a fourni l'ensemble des devis de travaux établis par des entreprises spécialisées pour un montant total de 51 015, 07 € HT.

Cette indemnité fera l'objet d'une convention à passer entre les établissements ALCAN PACKAGING et LE GRAND CHALON, qui précisera les modalités de versement notamment sous forme d'un acompte de 30% au démarrage des travaux et le solde après travaux sur présentation par le bénéficiaire des factures acquittées.

### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu les devis de travaux annexés,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une indemnité aux Etablissements ALCAN PACKAGING d'un montant de 51 015, 07 € HT, en compensation des frais de déplacement d'un accès et portail sécurisés, consécutifs aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la rue Paul Sabatier en Zone Industrielle Nord,
- d'approuver le projet de convention à passer avec les Etablissements ALCAN PACKAGING,
- d'imputer la dépense nécessaire au chapitre 2313 fonction 90 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Travaux Communautaires, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, notamment la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

### **8 - Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : désenclavement de la zone commerciale de La Thalie et de la zone Verte : réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Thalie – signature du marché**

La Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne a lancé une consultation pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique de franchissement de la Thalie et la liaison de la rue de la Guerlande à la zone commerciale de la Thalie, dans le cadre de l'opération: "Désenclavement de la zone commerciale de la Thalie et de la zone Verte"

La durée prévisionnelle des travaux est de 13 mois.

L'opération n'est pas allotie.

Il est prévu une tranche ferme ainsi qu'une tranche conditionnelle :

- tranche ferme : Ouvrage hydraulique de la Thalie ; Liaison rue de la Guerlande à la zone commerciale de la Thalie et impasse de la Guerlande
- tranche conditionnelle : requalification de la rue des Varennes

Les variantes sont autorisées.

Les travaux sont estimés à 1 515 200 € TTC.

Après avis d'appel public à la concurrence adressé le 8/02/2008 au Moniteur, au BOAMP, au JOUE, sur la plate-forme e-bourgogne et remise des offres pour le 20/03/2008 à 12h00, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 03/04/2008 pour ouvrir les trois offres parvenues dans les délais.

La commission réunie le 19 mai 2008 pour juger les offres, a décidé d'attribuer le marché au Groupement EIFFAGE-SNCTP-FONTERAY, en solution de base, avec l'option pour un montant estimatif :

Pour la tranche ferme : 1 104 571.46 € TTC

Pour l'option : 6 219.20 € TTC

Pour la tranche conditionnelle : 292 974.07 € TTC

Soit un total de 1 403 764.73 € TTC

**DECISION :**

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du 24 avril 2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer le marché relatif à la réalisation d'un ouvrage hydraulique de franchissement de la Thalie et de liaison de la rue de la Guerlande à la zone commerciale de la Thalie, avec le Groupement EIFFAGE-SNCTP-FONTERAY, et pour les montants exprimés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

9 - Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : aménagement de la rue Louis Adolphe Poitevin sur la commune de Saint Marcel – éclairage piétons de la rue Perrin et création d'un cheminement piétons/cycles entre l'avenue de Verdun et le rue Poitevin sur la commune de Chalon-sur-Saône : signature du marché

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'aménagement de la rue Poitevin, l'éclairage piétons de la rue Perrin, le cheminement piétons – cycles entre l'avenue de Verdun et la rue Poitevin, dans le cadre de l'opération «Optimisation des déplacements en zone Sud»

La présente consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est prévu une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- tranche ferme : aménagement de la rue Poitevin sur la commune de St Marcel, estimée à 661 721€ HT, soit 791 418, 32€ TTC, pour une durée de travaux six mois.
- tranche conditionnelle 1 : éclairage piétons de la rue Perrin entre la rue Poitevin et le passage inférieur de la voie ferrée de la RN 80 (commune de St Marcel), estimée à 52 398€ HT, soit 62 668€ TTC, pour une durée de travaux d'un mois et demi.
- tranche conditionnelle 2: réalisation d'un cheminement piétons- cycles entre l'avenue de Verdun et la rue Poitevin (commune de chalon sur Saône), estimée à 132 415 € HT, soit 158 368.34€ TTC, pour une durée de travaux de deux mois.

L'opération n'est pas allotie et les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats devaient également chiffrer les options suivantes :

- Option 1 sur les travaux de la tranche ferme : plus ou moins value pour réalisation de cheminements piétons-cycles en béton, en remplacement de la structure enrobés prévue en solution de base, estimée à 35 400 € HT, soit 42 338.4 € TTC ;
- Option 2 sur les travaux de la tranche conditionnelle 2 : plus ou moins value pour réalisation de cheminements piétons-cycles en béton, en remplacement de la structure enrobés prévue en solution de base, estimée à 45 000 € HT, soit 53 820€ TTC.

Après un avis d'appel public à la concurrence adressé le 15 février 2008 au BOAMP, au Moniteur et sur la plate-forme e-bourgogne et une date de remise des offres fixée au 26 mars 2008 à 12H00, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 avril 2008 pour ouvrir les offres. Quatre offres sont parvenues dans les délais.

La commission réunie le 19 mai 2008 pour juger les offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement EIFFAGE-FONTERAY pour les montants estimatifs suivants :

- Tranche ferme : 663 570.22 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 48 612.93 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 139 687.93 € TTC

Soit un total estimatif de 851 871.08 € TTC

**DECISION :**

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°11 du 24/04/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-Président, à signer le marché relatif à l'aménagement de la rue Poitevin, l'éclairage piétons de la rue Perrin, le cheminement piétons – cycles entre l'avenue de Verdun et la rue Poitevin, dans le cadre de l'opération « Optimisation des déplacements en zone Sud », au groupement EIFFAGE-FONTERAY pour les montants exprimés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

10 - Voiries d'intérêt communautaire : déviation de la rue du Bourg – diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP : indemnisation d'un exploitant agricole : Monsieur Jérôme GILLOT – GAEC du Bois Vinot

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre des procédures administratives réglementaires préalables à la réalisation de cette opération et en application des dispositions prévues au Code du Patrimoine, Monsieur le Préfet de Région a prescrit par arrêté en date du 09 août 2006 la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur l'ensemble des emprises du projet. L'opérateur désigné pour ce diagnostic est l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), intervenant dans le cadre d'une convention passée avec Le Grand Chalon en date du 10 mars 2008.

La réalisation du diagnostic par l'INRAP s'est déroulée du 25 mars au 11 avril 2008 et a consisté à réaliser des fouilles à la pelle mécanique sur plusieurs parcelles privatives, l'INRAP agissant en vertu d'un arrêté préfectoral du 13 mai 2004 autorisant les agents du Grand Chalon ainsi que les personnes auxquelles elle aura subdélégué ses droits, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour y effectuer ces opérations.

L'article 3 de cet arrêté prescrit que les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires sont à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cas présent, l'une des fouilles de diagnostic archéologique a été exécutée sur une parcelle agricole récemment plantée en blé, exploitée par Monsieur Jérôme Gillot, GAEC du Bois Vinot à Châtenoy Le Royal.

L'exécution de la fouille a nécessairement entraîné la destruction de cette plantation sur l'emprise concernée.

Aussi convient-il de dédommager l'exploitant pour la perte de culture induite. L'indemnité correspondante a été évaluée par M. Gillot à 482,50 € selon la demande écrite annexée.

**DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la demande de Monsieur Gillot Jérôme annexée à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le versement à Monsieur Jérôme Gillot GAEC du Bois Vinot, d'une indemnité pour perte de culture d'un montant de 482,50 €, suite aux dommages causés par la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP,
- d'imputer la dépense nécessaire au chapitre 2313 fonction 822 de la section investissement du budget général,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Travaux Communautaires, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 :	29
Membres en exercice, le 26 mai 2008 :	22
Présents à la séance :	20
Nombre de votants :	21
Date de la convocation :	19 Mai 2008

11 - Voiries d'intérêt communautaire : prolongement de la Rocade Urbaine : remise de l'ouvrage au Département et transfert de propriété des emprises foncières

Le Grand Chalon assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération du prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon Sur Saône et Saint Rémy dans le cadre d'une convention passée avec le Département de Saône et Loire en date du 30 mars 2005 pour la phase « travaux » de cette opération.

Cette convention prévoit, dans son article 5, qu'à l'issue des travaux, la nouvelle infrastructure sera remise au département, cette opération donnant lieu à l'établissement d'un procès verbal de remise signé des deux parties.

La convention stipule que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne cédera au Département à titre gratuit l'emprise foncière correspondante, ce transfert foncier étant effectué par acte administratif établi par le Département sur la base des actes d'acquisitions effectuées par la Communauté d'Agglomération.

Les emprises foncières à transférer sont déterminées par l'établissement d'un plan parcellaire et des documents modificatifs du parcellaire cadastral établi par un géomètre expert foncier.

La phase finale de réalisation des travaux est engagée depuis avril 2007. Les conditions d'organisation et de déroulement du chantier permettent d'envisager un achèvement et une réception partielle des travaux de la section Nord de la nouvelle voie entre la Rocade actuelle (rue Ledru Rollin à Chalon sur Saône) et la Route Départementale 69 (rue du Capitaine Drillien à Chalon sur Saône et Saint Rémy).

Il serait ainsi possible d'engager, à l'issue du processus de réception partielle des travaux, la procédure de remise de l'ouvrage au Département sur cette première section et de transfert de propriété des emprises correspondantes, ce qui permettrait par ailleurs à l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation de décider éventuellement de la mise en service anticipée de la nouvelle voie.

Les emprises foncières sur cette première section à céder gratuitement au département ont été déterminées par le cabinet de Géomètre-expert Pierre Franc dans le cadre du marché de prestations foncières du 18 mars 2005.

Les documents modificatifs du parcellaire cadastral sont en cours de signature en vue de la nouvelle numérotation par les services du Cadastre.

Ainsi, ces emprises porteront sur la totalité ou partie des parcelles suivantes acquises antérieurement par le Grand Chalon dans le cadre de l'opération :

Commune de Chalon Sur Saône

N° CP129	superficie totale	2 732 m2
	Superficie à transférer	1 760 m2
N° CP131	superficie totale	15 865 m2
	Superficie à transférer	14 761 m2
N° CP133	superficie totale	8 886 m2
	Superficie à transférer	598 m2
N° CP134	superficie totale	7 748 m2
	Superficie à transférer	204 m2
N° CP132	superficie totale	477 m2
	Superficie à transférer	38m2
N° CP120	superficie totale	128 m2
	Superficie à transférer	totalité
N° CP77	superficie totale	247 m2
	Superficie à transférer	totalité
N° CP79	superficie totale	700 m2
	Superficie à transférer	totalité

Commune de Saint Rémy

N° AB 140	superficie totale	400 m2
	Superficie à transférer	397 m2
N° AB 138	superficie totale	12 301m2
	Superficie à transférer	313 m2

N° AB 141                    superficie totale                    362 m2  
                                  Superficie à transférer                123 m2

La superficie totale à transférer en propriété au Département de Saône et Loire représente ainsi : 19 269 m².

Il est précisé qu'après accomplissement de l'ensemble de ces procédures, il appartiendra au Département de Saône et Loire de prononcer le classement de la nouvelle voie dans le domaine public routier départemental.

**DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage du 30 mars 2005,

Vu les plans parcellaires de rétrocession établis par le Cabinet Franc,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver la remise anticipée au Département, après réception partielle des travaux, de la section nord du prolongement de la Rocade Urbaine, qui fera l'objet d'un procès verbal de remise signé des deux parties,
- d'autoriser la cession à l'euro symbolique au Département de Saône et Loire des emprises foncières correspondantes pour une surface totale de 19 269 m².
- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Travaux Communautaires, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, notamment le procès verbal de remise des ouvrages et l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 :                    29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 :                                        22

Présents à la séance :    20

Nombre de votants :    21

Date de la convocation :    19 Mai 2008

**12 - Voiries d'intérêt communautaire : prolongement de la Rocade Urbaine : convention d'occupation du domaine ferroviaire à passer avec la SNCF**

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de l'opération du prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon sur Saône et Saint Rémy.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement pluvial au niveau du futur carrefour d'extrémité de « Californie » à Saint Rémy, il s'avère nécessaire que le tracé du réseau d'évacuation du bassin de rétention projeté, emprunte marginalement sur 20 mètres environ le domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France (RFF) géré par la SNCF, à l'extrémité de la voie tiroir N°71.

Cette occupation du domaine ferroviaire doit faire l'objet d'une convention particulière à passer avec la SNCF définissant les conditions techniques et financières de réalisation et de gestion de l'ouvrage.

Les services SNCF ont établi le projet de convention correspondant joint en annexe.

Le montant de la dépense à charge du Grand Chalon, occupant du Domaine Ferroviaire, est fixé à 3 071,08 € Hors Taxes.

**DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention à passer avec la SNCF relative à l'emprunt longitudinal du domaine ferroviaire par une canalisation de refoulement des eaux pluviales,
- d'imputer la dépense nécessaire au chapitre 2313 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Travaux Communautaires, à signer la convention et toute pièce et document découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 :                    29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 :                                        22

Présents à la séance :    20

Nombre de votants : 21  
Date de la convocation : 19 Mai 2008

13 - Déplacements : optimisation des déplacements en zone sud – acquisition d'une parcelle appartenant à la CCI de Saône et Loire

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage des travaux engagés dans le cadre de l'opération d'optimisation des déplacements en zone Sud.

Une première tranche de réalisation porte sur l'aménagement et la requalification de la rue Alphonse Poitevin (avenue de l'automobile) sur la section située sur Saint Marcel entre la limite communale avec Chalon sur Saône et la rue Perrin contigüe à la RN 80.

Dans le cadre de cette première tranche, il est proposé d'acquérir une parcelle appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Saint Marcel
- Référence cadastrale : Y 339
- Surface : 1835 m<sup>2</sup>
- Parcelle à acquérir en totalité

La CCI de Saône et Loire a fait part de son accord pour la cession de cette parcelle par courrier en date du 20 février 2008.

Cette parcelle correspond à un ancien embranchement ferré exploité par la CCI actuellement désaffecté.

La réalisation de l'opération nécessitera de procéder à la dépose de la voie ferrée résiduelle. Par convention avec la CCI, ces travaux seront réalisés à la charge du Grand Chalon, et les rails déposés seront restitués à la CCI.

L'indemnité totale de dépossession proposée pour l'acquisition de la parcelle s'élève à 5 500 € correspondant à la valeur vénale des biens estimée par le service du Domaine. La CCI a fait part de son accord par courrier en date du 23 avril 2008.

**DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu les lettres d'accord en date du 20 février 2008 et du 23 avril 2008 de la CCI de Saône et Loire,

Vu l'avis du Domaine en date du 12 mars 2008,

Vu le plan de situation annexé,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir la parcelle référencée : Y 339 à Saint Marcel d'une surface totale de 1 835 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 500 €, appartenant à la CCI de Saône et Loire,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 2111 fonction 90 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé des finances et marchés publics, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

14 - Transports Urbains : construction de la gare routière : avenants aux marchés de travaux

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'aménagement de la Gare routière, décomposée en 6 lots et en une tranche ferme et une tranche conditionnelle relative à l'habillage du pignon du bâtiment des ASSEDIC.

La commission réunie le 26 juin 2007 pour juger les offres, a décidé d'attribuer, après négociations, les marchés séparés suivants à :

- Pour le lot 1: VRD – Terrassements Généraux : l'entreprise EUROVIA pour un montant de 225.000,00 € HT porté à 233 126,20 € HT, soit 278 818,93 € TTC par avenant n° 1.
- Pour le lot 2 : fondation – maçonnerie : l'entreprise DBTP pour un montant de 148 900 € HT soit 178 084.40 € TTC

- Pour le lot 3 : charpente métallique – couverture étanchéité – métallerie : l'entreprise GUILLEMIN pour un montant pour la tranche ferme de 599 423 € HT porté à 601 416 € HT, soit 719 293, 54 € TTC par avenant N° 1 et de 13 940 € HT, soit 16 672.24 € TTC pour la tranche conditionnelle.
- Pour le lot 4 : plâtrerie – peinture – faux-plafond – carrelage : l'entreprise PINTO pour un montant de 6 986,00 € HT soit 8 355.26 € TTC
- Pour le lot 5 : plomberie – sanitaires - VMC : l'entreprise MOREAU pour un montant de 5 813,50 € HT soit 6 952,94 € TTC
- Pour le lot 6 : électricité : l'entreprise COMALEC pour un montant pour la tranche ferme de : 50 519,21 € HT soit 60.420,98 € TTC et de 3 639.28 € HT pour la tranche conditionnelle, soit 4 352.58 € TTC.

Le montant des travaux pour la tranche ferme s'élève ainsi à 1 046 760, 91 € HT soit 1 251 926,05 € TTC et de 17 579.28 € HT, soit 21 024.82 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Suite à des éléments imprévisibles survenus au cours du marché, il est nécessaire d'allonger pour tous les lots le délai contractuel du chantier de 15 jours afin de prendre en compte le retard engendré par le comblement de la fosse septique découverte dans l'emprise du chantier.

Par ailleurs, il convient de passer un avenant, avec incidence financière, aux marchés des entreprises titulaires des lots 1, 2 et 3.

En ce qui concerne le lot 1 attribué à l'entreprise EUROVIA, l'avenant a également pour objet de prendre acte de :

- o La suppression des bordures A2
- o La réduction des bandes podotactiles
- o La suppression des potelets
- o La suppression des redans de la bordure du quai
- o L'ajustement des quantités de bordures T3
- o L'ajustement des canalisations
- o Le remplacement de la chambre télécom K2C par une L2T
- o Le remplacement des bandes podotactiles par des bandes pépites

Ces modifications du marché représentent une moins value de 9 720 € HT, ramenant le montant du lot 1 à 223 406.20 € HT, soit 267 193.15 € TTC.

En ce qui concerne le lot 2 attribué à la société DBTP, l'avenant a pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires pour corriger un problème d'altimétrie entre la gare routière et le trottoir de l'avenue Georges Pompidou. En effet, lors de la pose de la bordure arrière du trottoir de l'avenue Pompidou, il a été constaté une différence d'altimétrie allant de 15 à 30 cm en fonction du profil en long du trottoir.

Pour corriger cet écart, la bordure T3 doit être remplacée par un mur de 60 cm de hauteur sur 65 m de longueur complété par une main courante afin de sécuriser le cheminement piéton sur le trottoir.

Le coût pour la réalisation du mur en aggloméré banché s'élève à 14712,65 € HT.

Par ailleurs, il a été décidé de réduire le nombre de massifs de mobiliers urbains de 40 à 28, ce qui représente une moins value de 3 585 € HT.

Toutes ces modifications du marché représentent une plus value de 11 127.65 € HT, ce qui porte le montant du lot 2 à 160 027.65 € HT, soit 191 393.07€ TTC (7.47% d'augmentation du montant initial du marché).

Enfin, le coût pour la réalisation de la main courante par l'entreprise SAS GUILLEMIN, dans le cadre de l'avenant au lot 3, s'élève à 12 567 € HT, ce qui porte le montant du marché à 613 983 € HT, soit 734 323.67 € TTC (2.43% d'augmentation du montant initial du marché).

La commission réunie le 19 mai 2008, a donné un avis favorable à la passation des six avenants susmentionnés.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu les 6 projets d'avenant annexés à la décision,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 Avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2008,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le deuxième Vice-Président, à signer les avenants au marché d'aménagement de la gare routière et joints en annexes de la décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation :

19 Mai 2008

15 - Habitat : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat : attribution des aides pour le logement locatif privé

Le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts » a ainsi été lancée sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône. La phase opérationnelle a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 4 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet URBANIS.

De même, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet Habitat & Développement.

Ces deux dispositifs, pour atteindre leurs objectifs, mettent à disposition des propriétaires des aides financières qui sont attribuées par l'ANAH, le département de Saône-et-Loire, les communes et notamment celle de Chalon-sur-Saône, et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le dispositif d'intervention de la communauté a été défini dans le règlement approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2005.

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne participe à la réalisation de travaux dans les logements locatifs, sous condition de plafonnement des loyers, par une aide correspondant à 5% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH, suivant les plafonds fixés par l'ANAH. De plus, des primes incitatives peuvent être accordées en faveur du développement durable pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie (300 €/logement) et l'utilisation de peintures plus respectueuses pour l'environnement (100 €/logement).

Enfin, le 22 février 2007, le Conseil communautaire a approuvé l'élargissement de l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération en faveur des logements locatifs à loyer conventionné à toutes les autres communes ou quartiers de l'agglomération, qui ne sont pas dans le périmètre des opérations en cours citées précédemment. L'OPAH sur les neuf communes du Nord de l'agglomération, démarrée en septembre 2004, est ainsi concernée.

Dans ce cadre, les projets locatifs suivants peuvent être financés, en complément des subventions de l'ANAH, ou éventuellement des communes et du Conseil Général de Saône-et-Loire :

Nom et adresse du propriétaire	Adresse des travaux	Travaux envisagés	Travaux subventionnés	Subvention de l'ANAH	Aide Grand Chalon
<b>MEUNIER Jean-Paul</b>	75, Grande Rue à Fontaines	Travaux complémentaires : réfection menuiseries, chauffage, sanitaires et sols	9 365 €	3 277,75 €	<b>468 €</b>
<b>Indivision GILARES</b>	67, rue aux Fèvres à Chalon-sur-Saône	Création d'un logement en combles (avec loyer conventionné)	33 150 €	14 917,50 €	<b>1 658 €</b>
<b>SCI Rue de Paris</b>	70, rue de Strasbourg à Chalon-sur-Saône	Réhabilitation complète d'un logement vacant (avec loyer conventionné)	35 671 €	19 619,05 €	<b>2 084 €</b>
<b>Indivision THOUVENEL-FEVRE</b>	9 bis, place de l'Eglise à Gergy	Réfection toiture, isolation, menuiseries, électricité, plomberie et chauffage (avec loyer conventionné)	24 831 €	11 591,00 €	<b>1 241 €</b>
<b>SCI THOT</b>	31, rue aux Fèvres à Chalon-sur-Saône	Rénovation d'une maison de ville vacante (avec loyer social)	52 833 €	39 624,39 €	<b>2 942 €</b>

Ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors des séances du 26 février et du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Le versement de ces aides s'effectuerait au terme des travaux, après vérification de leurs conformités, sur présentation des factures de l'opération et au vu de l'état des dépenses réelles engagées. La décision de paiement ne pourrait avoir lieu que sur présentation des factures acquittées.

**DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau ;



Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;  
Vu la délibération du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône ;  
Vu la délibération du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'un Programme d'intérêt Général (PIG) sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2005 approuvant les aides communautaires pour le logement privé dans le cadre de l'OPAH et du PIG précités ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 février 2007 modifiant les aides communautaires pour le logement privé locatif à loyer conventionné ;  
Vu l'exposé qui précède ;

Le Bureau communautaire décide :

- D'approuver le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
  - 468 € à M. MEUNIER Jean-Paul,
  - 1 658 € à l'Indivision GILARES,
  - 2 084 € à la SCI Rue de Paris,
  - 1 241 € à l'Indivision THOUVENEL-FEVRE,
  - 2 942 € à la SCI THOT.
- D'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 :	29
Membres en exercice, le 26 mai 2008 :	22
Présents à la séance :	20
Nombre de votants :	21
Date de la convocation :	19 Mai 2008

#### 16 - Cohésion Sociale et Emploi : programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2008 – projets soutenus par la Communauté d'Agglomération

##### Le contexte :

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) a succédé au « contrat de ville » à partir de 2007 comme cadre de cohérence des projets destinés aux habitants des quartiers en difficulté.

Le contrat urbain de cohésion sociale, document d'orientation qui affirme et détermine les engagements de l'Etat et de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la période 2007-2009, a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007. Ce document-cadre a été signé en août 2007 par la préfète et le président de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, et cosigné par les maires des communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, ainsi que par les présidents de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire et de l'OPAC Saône et Loire.

La communauté d'agglomération est compétente pour la mise en œuvre des dispositifs contractuels de la politique de la ville au titre de ses compétences obligatoires, et en particulier pour le pilotage conjoint avec l'Etat du CUCS, pilotage qui comprend en particulier la gestion administrative et technique du dispositif et l'évaluation des actions.

Outre cette compétence, la communauté d'agglomération a souhaité intervenir sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participer ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socioéconomiques au sein de l'agglomération. Elle a ainsi adopté au même conseil communautaire du 29 juin 2007 un règlement d'intervention dans le domaine de la cohésion sociale lui permettant de soutenir des projets s'inscrivant dans des domaines relevant de ses compétences statutaires. Ces domaines ont été précisés par un ensemble de délibérations du 16 juin 2005 ayant pour objet la définition de l'intérêt communautaire.

##### Les éléments essentiels du règlement du fonds d'intervention communautaire en faveur de la cohésion sociale :

L'action soutenue par la communauté peut concerner trois catégories de territoires :

- 1) les territoires correspondant aux communes ayant des quartiers reconnus « en grande difficulté » pour l'intervention de l'Etat et classés en priorité 1, 2 et 3 ;
- 2) les territoires correspondant aux autres quartiers urbains « en difficulté », à une échelle urbaine ou sur une zone bâtie significative, situés sur l'aire urbaine (au sens de l'INSEE) des 11 communes centrales de l'agglomération (Chalon-sur-Saône et la périphérie) ;

- 3) le territoire restant sur l'ensemble de l'agglomération. Les autres communes de l'agglomération peuvent être concernées pour un projet d'envergure communautaire visant des catégories de personnes défavorisées au niveau économique ou social.

La priorité est donnée à la nature de l'action, laquelle est analysée au regard de plusieurs critères : la pertinence par rapport au territoire et aux personnes visées, le caractère innovant de l'action, les moyens mobilisés, le caractère évaluable de l'action au sens du contrat urbain de cohésion sociale.

Ainsi, sont éligibles à l'aide de la communauté d'agglomération, les associations à but non lucratif, les 39 communes de l'agglomération, les groupements d'intérêt public (GIP) formés sur l'agglomération, et tout organisme privé qui propose une action ou un projet répondant aux critères précités.

Les caractéristiques de l'aide financière sont les suivantes :

- l'aide pour une action doit intervenir dans une logique de complémentarité avec d'autres financements : crédits de droit commun de l'Etat et crédits spécifiques de l'Etat mobilisés par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), crédits de droit commun des collectivités territoriales et des établissements publics, fonds privés. L'aide ne porte que sur le budget de fonctionnement de l'action ou du projet présenté, qui se déroule sur une année, voire sur une période de trois ans. Dans ce dernier cas, l'aide reste déterminée chaque année au titre du budget annuel de la communauté ;
- dans le respect de l'esprit de la politique de la ville, la communauté d'agglomération souhaite privilégier les projets associatifs, ceux-ci devant représenter, dans la mesure du possible, au moins 60 % du financement au titre du fonds pour la cohésion sociale.

Plusieurs taux d'intervention sont appliqués selon les territoires d'intervention des projets, afin de privilégier une intervention complémentaire à la solidarité nationale mise en œuvre par l'Etat :

- pour les quartiers reconnus en grande difficulté correspondant à la première catégorie précitée, deux taux sont appliqués : un taux maximum de 30 % des dépenses éligibles de l'action concernant les quartiers en priorité 1 et 2 (quartiers Prés Saint Jean, Stade Fontaine au Loup, Aubépins) et un taux de 50 % pour les quartiers classés en priorité 3 (autres quartiers identifiés sur les communes de Chalon-sur-Saône), Châtenoy-le-Royal, Saint Marcel, Saint Rémy, Champforgeuil ;
- pour les autres quartiers urbains en difficulté correspondant à la deuxième catégorie : un taux maximum de 70 % des dépenses éligibles de l'action est appliqué.
- pour les autres quartiers situés sur l'ensemble de l'agglomération et correspondant à la troisième catégorie, pour un projet ayant un impact d'envergure communautaire, un taux de 80 % peut être atteint.

La délégation a été octroyée au bureau communautaire pour la détermination des montants à verser au titre du fonds pour la cohésion sociale, dans la limite des crédits votés à cet effet chaque année au budget primitif. Pour 2008, une enveloppe de 150 000 € a été votée pour ce fonds par délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2008.

Les actions soumises doivent avoir été présentées au préalable par le moyen de « l'appel à projets » du CUCS, et avoir fait l'objet d'un avis du comité technique institué dans ce cadre.

La programmation 2008 du CUCS : les propositions d'intervention de la communauté d'agglomération :

Pour cette programmation 2008 du CUCS, l'appel à projets a été lancé au mois de novembre 2007. Au total, 88 dossiers ont été déposés par des communes, des associations, des établissements publics et des GIP avant le 7 janvier dernier.

Le calendrier du CUCS pour 2008 prévoyait pour les projets non aboutis ou les dossiers incomplets, une deuxième échéance de dépôt au 2 avril, afin qu'une programmation complémentaire puisse être soumise au bureau communautaire avant la fin du deuxième trimestre 2008.

Les 87 premiers dossiers ont été examinés en comité technique le 31 janvier dernier par les partenaires institutionnels du CUCS : représentants des financeurs au titre de crédits spécifiques de la politique de la ville : Etat, région Bourgogne, communauté d'agglomération, CAF ; et représentants des institutions intervenant dans le cadre de politiques de droit commun : département de Saône-et-Loire, communes signataires du CUCS, OPAC Saône et Loire.

La première programmation du CUCS 2008 a été arrêtée par un comité de pilotage le 27 février dernier, lequel était présidé par le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône et le Vice-président chargé de la cohésion sociale et de l'emploi de la communauté. Le comité de pilotage s'est prononcé sur les participations financières pour l'ensemble de ces dossiers.

Tout porteur de projet devait présenter un budget prévisionnel avec une demande globale au titre des crédits de cohésion sociale. Chaque financeur s'est positionné sur les projets en fonction de ses priorités et règlements d'intervention et dans le cadre d'une concertation visant à éviter autant que faire ce peut une pluralité de financeurs sur un même dossier.

L'annexe 1 ci-jointe présente le projet de programmation 2008 avec les participations de l'Etat mobilisées par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, et les propositions d'intervention de la communauté d'agglomération. Elle fait également état des propositions d'intervention de la région Bourgogne,

dans le cadre de la convention spécifique sur la cohésion sociale signée avec la communauté d'agglomération, suite à son adoption par le conseil communautaire du 29 juin 2007, et les propositions d'intervention de la CAF. 61 dossiers ont reçus un avis favorable, 17 dossiers ont été ajournés et seront réexaminés au prochain comité de pilotage, 3 ont reçus un avis défavorable, et 6 ont été jugés recevables mais relevant de crédits de droit commun et non des crédits spécifiques de la politique de la ville.

L'annexe 2 ci jointe présente une proposition de soutien de la communauté d'agglomération pour 28 projets en complément ou non de l'intervention de l'Etat, de la région et de la CAF, réparti de la manière suivante :

- 18 projets associatifs pour une enveloppe de 70 400 € (65%) ;
- 8 projets communaux, intercommunaux ou émanant de GIP, pour une enveloppe de 33 200 € (30%) ;
- 2 projets d'établissements publics pour une enveloppe de 5 720 € (5%).

L'ensemble de la programmation qui serait soutenue par la communauté représente un montant total de 109 320 €, réparti selon les thématiques suivantes :

- accès à l'emploi et développement économique : 24 000 €,
- habitat et cadre de vie : 19 000 €,
- réussite éducative : 15 720 €,
- citoyenneté : 46 600 €,
- prévention de la délinquance : 4 000 €

En ce qui concerne la géographie d'intervention des projets, 7 se situent en zones de priorités 1 et 2 ; 5 sur des quartiers classés en 1, 2 et 3, et 2 sur des quartiers classés en priorité 3. 14 projets concernent l'ensemble de l'agglomération chalonnoise ou des secteurs hors quartiers prioritaires.

Un des principes du CUCS consiste à évaluer les actions, leur pertinence, les résultats, eu égard au diagnostic, aux besoins constatés, aux attentes et aux objectifs. Ce travail d'évaluation sera engagé dans la continuité des orientations du comité de pilotage ; il devra permettre de fournir aux organismes décideurs et financeurs du CUCS une connaissance significative des effets concrets des actions soutenues.

#### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède ;

Vu les documents joints en annexe 1 et 2 ;

Le bureau communautaire décide :

- d'approuver, dans le cadre de la programmation des actions du contrat urbain de cohésion sociale pour l'année 2008, le soutien aux actions exposées dans les documents joints en annexes 1 et 2, conformément au crédit global arrêté précédemment par le conseil communautaire pour l'année 2008 ;
- d'autoriser le président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer avec les organismes bénéficiaires des aides de la communauté d'agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, tous documents afférents aux aides versées ;
- d'autoriser le versement d'un acompte de 80 % aux organismes désignés et dont les projets sont retenus pour bénéficier de l'aide financière de la communauté d'agglomération ;
- d'autoriser le versement du solde à l'issue de la réalisation de l'action et après communication par les organismes concernés des pièces justificatives de la réalisation des actions et des dépenses opérées à ce titre ;
- de charger le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale de présenter lors d'un prochain bureau communautaire, le cas échéant, une proposition de soutien supplémentaire par la communauté d'agglomération de nouveaux projets, dans le cadre d'une programmation complémentaire 2008 à élaborer par le comité de pilotage du contrat urbain de cohésion sociale.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

#### **17 - Cohésion Sociale et Emploi : programmation des actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour l'année 2008 – projets soutenus par la Communauté d'Agglomération**

##### **Le contexte**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif d'animation et de mise en œuvre de la politique de l'emploi en faveur des personnes rencontrant des difficultés majeures dans leur insertion professionnelle. Il est chargé d'organiser des programmes locaux autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès des personnes en difficulté à un emploi durable, en organisant des parcours individualisés, avec un accompagnement renforcé. Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationale et européenne en la matière.

Le PLIE, animé par la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, repose sur un protocole portant convention entre la communauté, l'Etat, la région Bourgogne et le département de Saône-et-Loire. A partir de 2008, le PLIE s'inscrit dans les orientations d'un nouveau protocole pour la période 2008-2013, adopté par le conseil communautaire du 31 janvier 2008 et en cours de signature par les partenaires précités.

#### **a) Les objectifs du nouveau protocole 2008-2013 du PLIE**

Le nouveau protocole fixe les axes stratégiques locaux, définit les publics éligibles au dispositif du PLIE, et les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Ainsi, l'objectif global sur la durée du protocole est de suivre 900 personnes en parcours dans une proportion de 60 % de femmes et 40 % d'hommes. L'objectif global de retour à l'emploi est de 50 % (42 % de sorties positives en emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, création d'entreprise ; 8 % en formation qualifiante).

Dans le nouveau protocole du PLIE, des taux de sortie différents sont appliqués en fonction des catégories de publics accueillis : ce taux est plus élevé (jusqu'à 65 %) pour les publics qui, après diagnostic établi par le comité opérationnel du PLIE, sont peu ou pas trop éloignés de l'emploi, et moins élevé (35 %) lorsque le public est en plus grande difficulté et rencontre des freins à l'emploi plus importants, nécessitant un accompagnement plus long. Il est à noter que les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion représentent plus de 50 % du public, avec un objectif de retour à l'emploi de 50%.

Le nouveau protocole et le fonctionnement du PLIE de l'agglomération chalonnaise s'inscrivent dans les orientations nationales du Fonds Social Européen (FSE) 2008-2013, volet « compétitivité régionale et emploi » – axe 3 : « cohésion sociale, lutte contre les discriminations pour l'inclusion sociale ». Une évaluation quantitative est effectuée annuellement par le service gestionnaire du PLIE au sein de la communauté d'agglomération, et sera réalisée à l'issue des trois premières années par un organisme externe.

#### **b) L'appel à projets pour la programmation 2008 du PLIE**

L'action du PLIE est basée sur une programmation annuelle dont la communauté d'agglomération assure la préparation et la mise en œuvre opérationnelle. Elle est précédée d'un « appel à projets » qui s'adresse à tout organisme public ou privé qui œuvre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

L'appel à projets pour la programmation 2008 du PLIE a été lancé le 23 novembre 2007, avec une date limite de dépôt des propositions de projets fixée au 7 janvier 2008.

Le comité de pilotage du PLIE, composé des représentants des organismes partenaires du dispositif, s'est réuni le 27 février dernier afin d'arrêter la programmation de l'année 2008.

#### Le Fonds d'intervention en faveur de l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du PLIE

Par délibération du 29 mars 2007, la communauté d'agglomération s'est dotée d'un règlement d'intervention en faveur de l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du PLIE. 90 000 € ont été votés au budget primitif 2008 pour soutenir des projets portés par le PLIE de l'agglomération et répondant au cahier des charges de l'appel à projets.

Les opérateurs éligibles à ce fonds sont les associations, les structures d'insertion par l'activité économique (IAE), les organismes de formation, les organismes privés (Entreprises de Travail Temporaire, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion), les entreprises.

Le taux maximum d'intervention est de 60 % des dépenses éligibles pour les axes relatifs à l'accompagnement à l'emploi, les mobilisations pour l'accès à l'emploi et les actions pour la préparation à un projet professionnel, et de 20 % pour les chantiers et ateliers d'insertion.

Le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire pour fixer le montant à verser, le cas échéant, aux opérateurs retenus dans la programmation annuelle.

#### La programmation 2008 du PLIE

21 projets ont été déposés suite à l'appel à projets par 14 opérateurs. Lors du comité de pilotage, 15 actions ont été retenues, dont 5 chantiers ou ateliers d'insertion (3 reconductions et 2 nouveaux : le chantier d'insertion porté par la commune de Gergy et un chantier porté directement par la communauté d'agglomération, au sein du service de gestion des déchets), qui seront soumis à l'avis préalable du CDIAE (Comité Départemental pour l'Insertion et l'Activité Economique) qui doit se réunir fin mai début juin.

La programmation 2008 prend en compte les observations et préconisations de l'évaluation des PLIE menée par la Direction départementale du Travail (DDTEFP) en 2007. C'est ainsi que la programmation mobilise, pour la seconde année, des acteurs nouveaux afin d'être plus présent sur le placement à l'emploi et la relation avec les entreprises.

Cette programmation du PLIE jointe en annexe 1 représente un montant total de dépenses de 1 507 048 €, dont 748 952 € de fonds mobilisables pour le FSE. Les principaux financeurs sont le FSE, qui sera sollicité pour 260 352 € (33,50 %), le département de Saône-et-Loire pour 187 789 € (25,55 %), l'Etat (DDTEFP/CNASEA) pour 46 000 € (7 %), la région Bourgogne pour 45 300 € (7 %). La participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération est de 170 000 € (23,14 %), dont 80 000 € identifiés pour le fonctionnement du dispositif et 90 000 € pour le soutien d'actions.

#### Les propositions d'intervention de la communauté d'agglomération

Le tableau en annexe 2 identifie, par rapport à la programmation totale du PLIE pour 2008, les opérateurs et les actions proposés au soutien de la communauté d'agglomération.

Les financements proposés interviennent en contrepartie de financements du FSE et en complément, pour certains projets, de financements spécifiques du département de Saône-et-Loire pour l'accompagnement de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI).

La proposition de soutien par la communauté d'agglomération vise des organismes qui participent au développement économique, qui œuvrent pour l'accès ou le placement dans l'emploi, l'amélioration des relations avec les entreprises et l'instauration de passerelles pour faciliter, en fin de parcours, l'insertion professionnelle des bénéficiaires du PLIE : le centre de ressources et de développement en emploi (CREDEF), le club régional d'entreprises pour l'insertion (CREPI), ARIQ BTP, l'association pour l'orientation et le reclassement (APOR), l'institut de formation professionnelle des adultes (IFPA). Cette proposition de participation est répartie comme suit :

- Axe 1 : « référents de parcours » : 50 150 €,
- Axe 2 : actions « publics cibles » : 13 840 €,
- Axe 3 : « préparation au secteur marchand » : 26 010 €

Le tableau joint en annexe 2 au présent projet de délibération détaille les 8 actions proposées avec des financements de la communauté : 55 % des crédits communautaires sont proposés sur l'action « référents de parcours » pour quatre opérateurs différents, mission essentielle d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du PLIE pour un retour à l'emploi (le protocole 2008-2013 fixe la durée maximale d'un parcours à 20 mois, sauf cas particulier).

Le solde de 45 % est proposé sur l'axe relatif à un « public ciblé » avec des sessions d'accompagnement collectives en faveur de l'emploi des femmes et de l'emploi des seniors, et sur l'axe relatif à la « préparation au secteur marchand » avec notamment l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (y compris la clause d'insertion dans les marchés de travaux du projet de rénovation urbaine).

La participation financière de la communauté d'agglomération à ces actions doit faire l'objet d'une convention entre chaque opérateur et la communauté, dont le modèle est joint en annexe 3 au présent projet de délibération.

#### La participation du Conseil général de Saône et Loire à l'accompagnement des bénéficiaires du RMI

A partir de 2007, et dans le cadre d'une convention spécifique, le Conseil général de Saône-et-Loire a décidé, plutôt que d'intervenir en faveur de chaque opérateur retenu dans la programmation du PLIE pour l'accompagnement de bénéficiaires du RMI, de passer une convention globale avec les PLIE. En 2007, 90 bénéficiaires ont été concernés pour une participation versée à la communauté d'agglomération de 18 900 €.

Pour 2008, la participation du département de Saône-et-Loire porte sur l'accompagnement de 115 bénéficiaires du RMI par six référents de parcours retenus dans la programmation 2008. Cette participation de 41 400 € sera, comme le FSE, à reverser par la communauté aux opérateurs concernés après production des bilans annuels. Cette participation intervient en contrepartie des financements du FSE et de la communauté d'agglomération pour chacune des actions figurant dans le tableau joint en annexe 2.

#### Le passage du mode de gestion du FSE à la « subvention globale »

Les PLIE sont la traduction locale d'une orientation de l'union européenne qui vise à compléter par des initiatives et plans locaux, les stratégies nationales d'insertion et d'emploi des publics en difficulté. Jusqu'en 2007, le FSE était géré en crédits délégués par l'Etat (DRTEFP), en sa qualité d'« autorité de gestion ».

A partir de 2008, le FSE doit être géré en « subvention globale » par un « organisme intermédiaire ». Les PLIE sont organismes intermédiaires (et deviennent par conséquent « autorité de gestion » et doivent donc s'engager à respecter les principes de gestion qui s'y rattachent. Depuis fin 2007, plusieurs réunions de travail avec la DRTEFP ont eu lieu sur la répartition de l'enveloppe FSE régionale affectée aux huit PLIE de Bourgogne pour les années 2008-2013 (11M d'€), laquelle baisse globalement de 35 % par rapport à la période précédente 2000-2006. Les premières propositions pour le PLIE de l'agglomération chalonnaise représentaient près de 40 % de cette baisse, du fait notamment que les nouveaux montants prenaient en compte les résultats de l'évaluation des PLIE sur la période 2000-2006, notamment les niveaux des entrées, des taux de sorties des bénéficiaires du PLIE, et des participations financières.

Les négociations avec les services de l'Etat ont abouti à une nouvelle proposition permettant d'atténuer cette baisse. Du fait de reliquats importants du FSE sur la période 2000-2006 au plan régional, et donc de crédits non consommés (provenant d'un écart entre les demandes initiales et les réalisations effectives des PLIE), les services de l'Etat ont proposé que le PLIE de l'agglomération chalonnaise bénéficie sur 2008 de ces crédits non consommés pour un montant de 260 000 € environ (la demande porte sur le montant arrêté dans la programmation annuelle à 260 352 €). En conséquence, le montant initial proposé en subvention globale de 600 000 € ne serait plus réparti sur trois années mais seulement sur deux, 2009 et 2010.

La baisse des crédits du FSE sera surtout sensible pour le PLIE à partir de 2010, puisque a priori, 5,5M d'€ seront à répartir entre les huit PLIE de Bourgogne.

Pour 2008, le mode de gestion reste identique à 2007. Une convention à venir entre la communauté d'agglomération et l'Etat fixera le montant de crédits du FSE affecté pour 2008 et les obligations respectives des parties. Parallèlement, les outils pour gérer le FSE en mode de « subvention globale » seront finalisés sur la fin de l'année 2008, afin d'être prêts à fonctionner pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### **DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Bureau communautaire ;

Vu les délibérations relatives à l'organisation du fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération chalonnaise des 22 février, 29 mars 2007 et 31 janvier 2008 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu les documents joints en annexe;

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le soutien par la communauté d'agglomération des actions exposées dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération, dans le cadre de la programmation du PLIE pour l'année 2008 telle qu'établie par le comité de pilotage du 27 février 2008 et détaillée en annexe 1 à la présente délibération, et conformément au crédit global arrêté par le Conseil communautaire au sein du budget primitif 2008 de la communauté d'agglomération ;
- d'autoriser le président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer tous documents afférents avec les organismes bénéficiaires des aides de la communauté d'agglomération et les conventions correspondantes, sur le modèle ci-joint en annexe 3, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2007 ;
- d'autoriser, pour chacun des organismes mentionnés dans les annexes ci-jointes, le versement d'un acompte de 20 % à la signature de la convention, ainsi que le prévoit le règlement d'intervention de la communauté en faveur du PLIE approuvé par délibération du 29 mars 2007 ; et d'autoriser le versement du solde à l'issue de la réalisation de l'action et après fourniture des pièces justificatives de dépenses comme prévu par le modèle de convention proposé ;
- d'autoriser le président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer les documents et conventions à venir avec le département de Saône-et-Loire et l'Etat pour la mise en œuvre de la programmation 2008 du PLIE.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

#### **18 - Gens du Voyage : signature du marché de gestion des aires d'accueil**

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé, le 22 novembre 2007, une consultation pour la gestion des aires et la coordination de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette mission, comporte un lot unique et est estimée à 150 000 € HT par an, soit 179 400 € TTC.

Elle porte sur les aires suivantes :

- une aire de grands passages (susceptible d'accueillir 150 caravanes) ;
- quatre aires d'accueil situées sur le territoire des communes de Chalon-sur-Saône (15 places), Châtenoy-le-Royal (6 places), Saint-Marcel (15 places), Saint-Rémy (12 places).

Les variantes étaient acceptées.

Après un avis d'appel public à la concurrence adressé le 22 novembre 2007 au BOAMP, au JOUE, au Moniteur et sur la plate-forme e-bourgogne et une remise des offres fixée au 4 janvier 2008 à 16H00, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 janvier 2008 pour ouvrir les deux offres parvenues dans le délai imparti.

Les offres des deux entreprises candidates, SG2A L'HACIENDA et VAGO, étant irrégulières, la Commission réunie le 25 janvier 2008 pour juger les offres, a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux conformément à l'article 59 du Code des marchés publics et de le relancer selon la procédure négociée sans publicité en application de l'article 35 I 1° du Code des marchés publics .

Les deux entreprises ont donc été invitées par courrier, en date du 4 février 2008, à remettre une nouvelle offre sur la base du marché initiale avant le 15 février 2008 à 12H00.

A l'issue des négociations, qui se sont déroulées le 3 mars 2008 dans les locaux du Grand Chalon, les deux entreprises candidates ont été invitées, par mail en date du 4 mars 2008, à remettre une nouvelle offre avant le 13 mars 2008.

La Commission réunie le 3 avril 2008 pour juger les offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SG2A pour son offre d'un montant estimatif annuel après négociations de 102 760 euros HT , soit 122 900, 96 euros TTC.

**DECISION :**

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du 24 avril 2008, relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 03/04/2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-Président, à signer le marché relatif à la gestion des aires et la coordination de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne avec la société SG2A l'Hacienda, pour les montants exprimés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

**19 - Environnement : gestion des déchets – avenant n° 2 au contrat de programme de durée barème D signé avec Eco Emballage**

En 2006, le Grand Chalon a signé un Contrat Programme de Durée Barème D avec Eco Emballages sur le périmètre des 38 communes adhérentes.

La commune de RULLY a intégré la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au premier janvier 2008.

Il est nécessaire de prendre un avenant au contrat Eco Emballages afin de modifier le périmètre d'application et la population qui passe de 103 100 habitants à 104 563 habitants (population sans double compte).

Il est rappelé qu'Eco Emballages est un organisme agréé par l'Etat qui collecte les participations financières des industriels qui fabriquent des emballages et les redistribue aux collectivités pour financer le tri et le recyclage.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2007 portant extension du périmètre du Grand Chalon,

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2005 portant sur le contrat Eco Emballages Barème D,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le deuxième Vice Président, à signer l'avenant n°2 au contrat programme de durée barème D, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

**20 - Environnement : gestion des déchets – avenant n° 4 au marché de transport et traitement des DMS**

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé en décembre 2003 une procédure d'appel d'offres pour les prestations de chargement, transport et traitement des « déchets ménagers spéciaux et déchets spécifiques » collectés sur la globalité des déchetteries.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification, soit le 17 mai 2004, avec la société ONYX EST, pour un montant estimatif annuel de 345 961.63 € TTC, soit 1 383 846.52 € TTC sur toute la durée du marché.

Pour information, ce marché a fait l'objet de trois précédents avenants :

- 1<sup>er</sup> avenant : arrêt de la prestation relative au transport et au traitement des pneumatiques ;
- 2<sup>ème</sup> avenant : chargement et transport des batteries collectées sur les 10 sites à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 ;
- 3<sup>ème</sup> avenant : intégration de la déchetterie de RULLY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

Une nouvelle consultation est en cours, mais la date de notification du marché interviendra après l'échéance du marché actuel fixée au 16 Mai 2008.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il convient de passer un avenant pour repousser l'échéance du marché actuel jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Les quantités contractuelles initialement prévues au marché restent inchangées :

- Quantité minimum : 200 tonnes
- Quantité maximum : 300 tonnes

Les prestations supplémentaires pour une durée d'un mois et demi sont estimées comme suit :

- Partie fixe pour la location et la mise en place des contenants : 2 346 € TTC ;
- Partie variable pour le transport et le traitement des déchets: 29 081 € TTC.

Soit un montant estimatif total de 31 427 € TTC pour 1 mois et demi (soit une augmentation de 3.16% du marché initial).

**Tableau récapitulatif :**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	N° de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant estimatif annuel	Nouveau Montant estimatif sur toute la durée du marché
Marché initial			345 961.63 € TTC/an	1 383 846.52 € TTC
Avenant	1	14/09/2006	345 961.63 € TTC/an	1 383 846.52 € TTC
Avenant	2	25/06/2007	358 301.96 € TTC/an	1 396 186.86€ TTC
Avenant	3	26/03/2008	358 301.96 € TTC/an	1 396 186.86€ TTC
Avenant	4			1 427 613.86€ TTC

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet d'avenant n° 4 ci-annexé,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 Avril 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le deuxième Vice-Président, à signer l'avenant n° 4 au marché « transport et traitement des DMS » joint en annexe de la décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres du Bureau, suite élections du 11 avril 2008 : 29

Membres en exercice, le 26 mai 2008 : 22

Présents à la séance : 20

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 Mai 2008

Les conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus prises par le Bureau.

#### **4 - Liste des décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24/04/08**

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°12 du 24 avril 2008, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :



## **DECISIONS N° :**

### **- 2008-85 du 29 avril 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. BERNADAT à Paris le 26 avril pour une Journée d'étude « Démocratie participative ».

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

### **- 2008-86 du 29 avril 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. MOURoux à Chambéry le 29 mai : Colloque « Quelle gouvernance territoriale pour l'Education artistique et culturelle ».

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

### **- 2008-87 du 29 avril 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. BENSACI à Paris le 05 juin : Journée de la Coopération décentralisée « Nouvelle mandature, nouveaux regards sur la coopération décentralisée » de Citées Unies.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

### **- 2008-88 du 02 mai 2008**

Signature d'un contrat avec les Editions MARIO BOIS :

\* Objet : location de partitions pour un concert gratuit donné par les élèves du Conservatoire le 31 mai à l'Auditorium, du 02 mai au 08 juin.

\* Montant : 271,76 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

### **- 2008-89 du 07 mai 2008**

Vente de véhicules à HEULIEZ BUS :

\* Objet : Vente de deux autobus sortant du parc du réseau de transports urbains.

\* Montant : 3.500 € chaque autobus.

### **- 2008-90 du 06 mai 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. EVRARD à Paris le 14 mai pour la Commission « Environnement et développement durable » de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

### **- 2008-91 du 06 mai 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. GALLAND à Paris le 21 mai pour le Colloque ADCF « Communes et Communautés : quels enjeux pour les nouveaux pactes financiers et fiscaux ».

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

### **- 2008-92 du 06 mai 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER à Dijon le 28 mai pour les rencontres régionales de l'ANAH : Habitat privé.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

### **- 2008-93 du 06 mai 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. GONTHIER à Paris le 04 juin pour l'Assemblée Générale et le Colloque « Territoires et Réseaux d'Initiative Publique 2008 » par AVICCA.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-94 du 22 mai 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société TCE SOLAR :

\* Objet : Installation d'un générateur solaire photovoltaïque raccordé au réseau pour la gare routière de Chalon-sur-Saône.

\* Montant : 112.232,64 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-95 du 23 mai 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Amsterdam les 29 et 30 mai pour l'Assemblée Générale de Trans.Cité.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-96 du 26 mai 2008**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec le cabinet ARCADIS ESG :

\* Objet : mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'optimisation des déplacements en zone commerciale Sud et dans le PABS : fixation du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et du forfait définitif de rémunération.

\* Montant : 151.449,48 € TTC (au lieu de 143.191 € TTC, soit une augmentation de 5,8 %). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-97 du 23 mai 2008**

Signature d'un avenant n°2 à une convention d'occupation avec la société PROCOPTERE :

\* Objet : prorogation d'un an et un mois de la convention d'occupation du domaine public signée en novembre 1998 (fin de l'occupation du terrain de l'aérodrome : 31 décembre 2009), en raison de projets de la société.

**- 2008-98 du 26 mai 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec le Groupement d'Intérêt Public Chalon Sécurité Prévention Educative :

\* Objet : mission de sécurité et de surveillance de l'Espace Nautique sports et détente du Grand Chalon pour la période estivale 2008.

\* Montant : 22.500 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

Les Conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus exposées.

***Monsieur le Président*** : « nous passons à plusieurs points de l'ordre du jour, les rapports 5, 6, 7 et 8 qui concernent la définition des modalités de dépôt des listes pour les élections dans les commissions obligatoires du Grand Chalon : la Commission de délégation de Services Publics, la Commission d'Appel d'Offres, la Commission pour les concessions d'aménagement, et la commission consultative des Services Publics Locaux.

*Le dépôt des listes est prévu pour chaque commission, avant le mercredi 02 juillet à 12h00.*

*La désignation proprement dite des membres de ces commissions aura lieu lors de notre prochain Conseil Communautaire qui aura lieu, je vous le rappelle, le 03 juillet prochain.*

*Je vous propose d'examiner le 5<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour. »*

**5 - Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération n°3 en date du 07 mai 2008, le Conseil communautaire a élu sa commission de délégation de service public.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon et du fait que la commission aurait des difficultés à se réunir sans la présence de ces élus qui étaient au nombre de 3 titulaires et 2 suppléants,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

- de la démission des membres de la commission de délégation de service public de la communauté d'agglomération en date du 17 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de cette commission et dans un premier temps de définir les conditions de présentation des listes.

#### Rappel des dispositions légales :

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en cas de procédure de délégation de service public, l'intervention d'une commission composée comme suit :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public soit le président ou son représentant ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

La commission ainsi constituée a les compétences suivantes, dans le cadre des procédures de délégation de service public :

- ouvrir les plis de candidatures et d'offres ;
- arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre ;
- émettre un ou des avis sur la négociation avec les candidats ;
- émettre un avis en cas de projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global de plus de 5 %.

Il est proposé de fixer de la façon suivante les conditions de présentation des listes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- elles devront être déposées au siège de la Communauté d'Agglomération, auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services, sous enveloppe cachetée portant la mention « liste en vue de la désignation des membres de la CDSP », avant le mercredi 02 juillet 2008 à 12 heures.

#### **DECISION**

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire fixe les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection de la commission de délégation de service public comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 69

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

#### **6 - Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération n°4 en date du 07 mai 2008, le Conseil communautaire a élu sa commission d'appel d'offres.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon et du fait que la commission aurait des difficultés à se réunir sans la présence de ces élus qui étaient au nombre de 2 titulaires et 2 suppléants,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

- de la démission des membres de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération en date du 17 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de cette commission et dans un premier temps de définir les conditions de présentation des listes.

#### **Rappel des dispositions du Code des Marchés Publics :**

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission est composée des membres suivants :

- le président de l'établissement ou son représentant, président de droit ;
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission d'appel d'offre de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit **cinq**, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités, le comptable de la collectivité et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer à la commission avec voix consultative.

D'une part il est proposé de constituer, pour la Communauté d'Agglomération, une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent.

D'autre part, il est proposé de fixer de la façon suivante les conditions de présentation des listes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- elles devront être déposées au siège de la Communauté d'Agglomération, auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services, sous enveloppe cachetée portant la mention « liste en vue de la désignation des membres de la CAO », avant **le mercredi 02 juillet 2008 à 12 heures**.

#### **DECISION**

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- décide de constituer une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent ;
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 69  
Nombre de votants : 84  
Date de la convocation : 19 juin 2008

#### **7 - Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission compétente en matière de concession d'aménagement**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération n°5 en date du 07 mai 2008, le Conseil communautaire a élu sa commission compétente en matière de concessions d'aménagement.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon et du fait que la commission aurait des difficultés à se réunir sans la présence de ces élus qui étaient au nombre de 1 titulaire et 2 suppléants,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,
- de la démission des membres de la commission de concession d'aménagement de la communauté d'agglomération en date du 17 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de cette commission et dans un premier temps de définir les conditions de présentation des listes.

#### **Rappel des dispositions du Code de l'Urbanisme**

Le décret N° 2006-959 du 31 juillet 2006 modifiant le Code de l'Urbanisme, a précisé les modalités d'attribution des concessions d'aménagement. Celles-ci, qui ne sont pas soumises au Code des Marchés

Publics ni à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 sur les délégations de service public, doivent néanmoins être attribuées après une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le décret prévoit notamment que, lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission est constituée au sein de son organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le rôle de la commission est d'émettre un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats. Le concessionnaire, au terme des discussions et sur proposition de l'exécutif de la collectivité, est ensuite désigné par l'assemblée délibérante.

Il convient donc de définir les modalités de désignation des membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission. Le nombre des membres composant la commission n'étant pas précisé par le texte, il vous est proposé de le fixer à cinq titulaires, et cinq suppléants, en sus du Président. D'autre part, il est proposé de fixer de la façon suivante les conditions de présentation des listes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir ;
- elles devront être déposées au siège de la Communauté d'Agglomération, auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services, sous enveloppe cachetée portant la mention « liste en vue de la désignation des membres de la commission concession d'aménagement », avant le mercredi 02 juillet 2008 à 12 heures.

### **DECISION**

Vu l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- décide que la commission compétente en matière de concession d'aménagement sera composée de Monsieur le Président et de cinq membres, titulaires et suppléants ;
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 69

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

### **8 - Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération n°6 en date du 07 mai 2008, le Conseil communautaire a élu sa commission consultative des services publics locaux.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon et du fait que la commission aurait des difficultés à se réunir sans la présence de ces élus qui étaient au nombre de 2 titulaires,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,
- de la démission des membres de la commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération en date du 17 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de cette commission et dans un premier temps de définir les conditions de présentation des listes.

### **Rappel des dispositions législatives :**

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est composée :

- du Président ou de son représentant ;

- de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La commission ainsi constituée a les compétences suivantes :

- elle examine les rapports annuels des délégataires et, le cas échéant, les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- elle examine le rapport annuel sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Il convient donc de définir les modalités de désignation des membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission. Le nombre des membres composant la commission n'étant pas précisé par le texte, il vous est proposé de le fixer à cinq titulaires en sus du Président. De plus il est proposé de désigner les représentants des associations suivantes, en fonction des thématiques abordées par la commission :

#### **Thématique Environnement :**

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs)
- UDAF (Union Départementale d'Aide aux Familles)

#### **Thématique Transports :**

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs)
- FNAUT (Fédération Nationale des Usagers des Transports de la Région Bourgogne)
- FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves)
- PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public)

#### **Thématique Haut débit :**

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs)
- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon sur Saône)

#### **Thématique Nicéphore Cité :**

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon sur Saône)

La représentation des associations pourra être modifiée ultérieurement en fonction des services publics délégués.

Enfin, il est proposé de fixer de la façon suivante les conditions de présentation des listes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir ;
- elles devront être déposées au siège de la Communauté d'Agglomération, auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services, sous enveloppe cachetée portant la mention « liste en vue de la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux », avant **le mercredi 02 juillet 2008 à 12 heures**.

### **DECISION**

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- décide que la commission consultative des services publics locaux sera composée de Monsieur le Président et de cinq membres titulaires du conseil communautaire, ainsi que de représentants des associations citées ci-dessus ;
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 69

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

**Monsieur le Président :** « sur les points de l'ordre du jour 9 à 18 : ces 10 points de l'ordre du jour suivant constituent des reprises des délibérations concernant les désignations des représentants du conseil communautaire dans les organismes extérieurs : Sem, Syndicats mixtes, associations et au Conseil de

développement de l'agglomération chalonnaise adoptées initialement par notre Conseil communautaire qui s'est réuni les 24 avril et 7 mai dernier.

Seuls les postes laissés vacants par les élus chalonnais démissionnaires sont normalement à pourvoir.

Néanmoins, par souci de simplicité et de lisibilité, il a cependant été prévu de procéder, pour les désignations pouvant être effectuées sans recours au vote à bulletin secret, à de nouvelles désignations groupées de l'ensemble des représentants dans chaque organisme.

Seules les désignations au SMET, c'est le 15<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour, et à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs, c'est le 16<sup>ème</sup> point, devront être effectuées, conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, au scrutin secret.

Elles ne concerneront que les postes vacants suite à la démission des élus chalonnais, soit 3 élections pour le SMET, et une seule pour l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs.

Une équipe de deux scrutateurs devra ainsi être proposée pour la réalisation des opérations de vote sur les points 15 et 16.

Les représentants de la Communauté d'Agglomération proposés pour ces différentes désignations sont les mêmes que ceux qui avaient été désignés par le Conseil Communautaire des 24 avril et 7 mai dernier.

Nous allons prendre tout d'abord le 9<sup>ème</sup> point, Benjamin GRIVEAUX en est le rapporteur. »

## **9 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de l'ADERC**

Benjamin GRIVEAUX présente ce rapport.

Par délibération n°13 en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein des instances de l'ADERC.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération amenés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'ADERC.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération est adhérente de l'ADERC (Agence pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône).

Association Loi 1901, l'ADERC dispose d'un Conseil d'administration (CA) composé de 20 sièges, dont 9 attribués à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Par ailleurs, chaque adhérent est représenté à l'assemblée générale de l'ADERC dans laquelle il dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de sièges dont il dispose au CA. Ce droit de vote est exercé par l'un de ses représentants au CA.

*Monsieur le Président propose comme représentants au sein du Conseil d'administration :*

- Benjamin GRIVEAUX,
- Martine HORY,
- Alain ROUSSELOT-PAILLEY
- Alain BERNADAT,
- Françoise VERJUX-PELLETIER,
- Geneviève JOSUAT,
- Daniel MORIN,
- Bernard GAUTHIER,
- Gérard LAURENT

*Et propose comme représentant au sein de l'Assemblée Générale :*

- Benjamin GRIVEAUX,

Monsieur le Président propose, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner ces représentants. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-2,

Vu l'article 7-1 des Statuts de la Communauté d'Agglomération,

### **Vote 1 :**

Le Conseil Communautaire décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour ces désignations ;

Adopté à l'unanimité

### **Vote 2 :**

- De désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'ADERC, soit :

Pour le Conseil d'administration :

- Benjamin GRIVEAUX,
- Martine HORY,
- Alain ROUSSELOT-PAILLEY
- Alain BERNADAT,
- Françoise VERJUX-PELLETIER,
- Geneviève JOSUAT,
- Daniel MORIN,
- Bernard GAUTHIER,
- Gérard LAURENT

Pour l'Assemblée générale :

- Benjamin GRIVEAUX,

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 69

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

## **10 - SEM Nicéphore Cité : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SEM Nicéphore Cité.**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX présente ce rapport.

Par délibération n°14 en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein des instances de la SEM Nicéphore Cité.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération amenés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Nicéphore Cité.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est actionnaire majoritaire de la SEM Nicéphore Cité, à hauteur de 73,59 % du capital de la SEM de 154 900€

A ce titre, la Communauté d'Agglomération dispose de 4 postes d'administrateurs sur un total de 7 constituant le conseil d'administration (\*), conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dispose également d'un représentant auprès des assemblées générales de la SEM Nicéphore Cité.

Monsieur le Président propose comme représentants au sein du Conseil d'administration :

- Laurence FLUTTAZ,
- Raymond GONTHIER
- Benjamin GRIVEAUX,
- Jean Pierre GERY.

Et propose comme représentant au sein de l'Assemblée Générale :

- Benjamin GRIVEAUX

Il est proposé, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner ces représentants. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité

Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

*(\*) les 3 autres sièges d'administrateurs sont répartis entre l'ADERC, la CCI 71 et l'Association Nicéphore Partners.*

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21 et L1524-5,

Vu le code du commerce,

### **Vote 1 :**

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;

Adopté à l'unanimité.

### **Vote 2 :**

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne au sein du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité :
  - Laurence FLUTTAZ,
  - Raymond GONTHIER
  - Benjamin GRIVEAUX,
  - Jean Pierre GERY.
- de désigner en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein de l'assemblée générale de la SEM Nicéphore Cité :
  - Benjamin GRIVEAUX,
- D'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 69

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

## **11 - SEM Nicéphore Cité : candidature à la présidence du Conseil d'Administration**

Monsieur le Président présente ce dossier.

Par délibération n°17 en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a autorisé M. Benjamin GRIVEAUX à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération qui se portera candidat au poste de président de la SEM Nicéphore Cité

L'article L2253-5 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) permet à la Communauté d'Agglomération personne morale d'avoir la qualité de Président du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne détenant 73,59 % du capital de la SEM, il apparaît légitime qu'elle soit candidate à la présidence du conseil d'administration de la SEM. Afin d'être représenté dans cette fonction, le Conseil communautaire doit autoriser l'un des conseillers communautaires à se porter candidat pour assurer la présidence du Conseil d'administration de la SEM.

Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour procéder à cette désignation. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Benjamin GRIVEAUX pour être candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L1524-5, L2121-21 et L2253-5,

Vu le code du commerce,

Vu les statuts de la SEM Nicéphore Cité,

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Communauté d'agglomération à se porter candidate à la présidence du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité ;
- décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le représentant de la Communauté d'agglomération autorisé à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité ;
- désigne M. Benjamin GRIVEAUX à porter la candidature de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à la présidence du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;
- autorise le Président à signer toute pièce et tout document découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 69

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

### **12 - SEM Val de Bourgogne : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce dossier.

Benjamin GRIVEAUX présente ce rapport.

Par délibération n°16 en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein des instances de la SEM Val de Bourgogne.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération amenés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Val de Bourgogne.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est actionnaire de la SEM d'Aménagement et de Développement du Val de Bourgogne, à hauteur de 70% du capital de 456 000 € et qu'à ce titre, elle dispose de 13 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dispose également d'un représentant auprès des assemblées générales de la SEM Val de Bourgogne.

**Monsieur le Président** : « je vous propose donc pour siéger, 13 représentants du Grand Chalon, au sein du Conseil d'administration, sur une liste identique à celle de la dernière fois, à savoir :

- Benjamin GRIVEAUX,
- Jean Noël DESPOCQ,
- Evelyne PETIT,
- François LOTTEAU,
- Yvan NOEL,
- Alain ROUSSELOT-PAILLEY,
- Christophe SIRUGUE,
- Raymond GONTHIER,
- Gilles DESBOIS,
- Bernard DUPARAY
- André PIGNEGUY
- Gilles MANIERE
- Francis DEBRAS

Pour représenter le Grand Chalon au sein de l'Assemblée Générale de la SEM Val de Bourgogne, je vous propose la candidature de :

- Benjamin GRIVEAUX. »

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Val de Bourgogne.

Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21 et L1524-5,

Vu le code du commerce,

#### **Vote 1 :**

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;

Adopté à l'unanimité

#### **Vote 2 :**

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne au sein du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne :
  - Benjamin GRIVEAUX,
  - Jean Noël DESPOCQ,
  - Evelyne PETIT,
  - François LOTTEAU,
  - Yvan NOEL,
  - Alain ROUSSELOT-PAILLEY,
  - Christophe SIRUGUE,
  - Raymond GONTHIER,
  - Gilles DESBOIS,
  - Bernard DUPARAY

- André PIGNEGUY
- Gilles MANIERE
- Francis DEBRAS
- de désigner en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne au sein de l'assemblée générale de la SEM Val de Bourgogne :
  - Benjamin GRIVEAUX,
- D'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 69  
 Nombre de votants : 84  
 Date de la convocation : 19 juin 2008

### **13 - SEM Val de Bourgogne : candidature à la présidence du Conseil d'Administration et rémunération de l'élu candidat**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération n°15 en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a autorisé M. Benjamin GRIVEAUX à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la communauté d'agglomération qui se portera candidat au poste de président de la SEM Val de Bourgogne

L'article L2253-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à la Communauté d'Agglomération personne morale d'avoir la qualité de Président du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne détenant 70% du capital de la SEM, il apparaît légitime qu'elle soit candidate à la présidence du Conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne. Afin d'être représenté dans cette fonction, le Conseil Communautaire doit autoriser l'un des conseillers communautaires à se présenter à cette présidence.

Il est également rappelé qu'en application de l'article 20 des statuts de la SEM, le Président du conseil d'administration pourra également assurer les fonctions de Directeur Général de la SEM.

De plus, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de la SEM « *peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.* »

Il est proposé aux conseillers communautaires de fixer à 2 200€ brut mensuel le maximum de la rémunération à attribuer à l'élu chargé d'exercer les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la SEM Val de Bourgogne. La rémunération définitive de ce dernier sera fixée par la SEM Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Benjamin GRIVEAUX pour être candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEM.

Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour procéder à cette désignation. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L1524-5, L2121-21 et L2253-5,

Vu le code du commerce,

Vu les statuts de la SEM Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Communauté d'agglomération à se porter candidate à la présidence du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne ;
- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le représentant de la Communauté d'agglomération autorisé à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne ;
- De désigner M. Benjamin GRIVEAUX à porter la candidature de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à la présidence du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;
- D'autoriser le Président à accepter de cumuler les fonctions de Président et de Directeur Général de la SEM, si le Conseil d'administration en décide ainsi ;
- D'autoriser M. Benjamin GRIVEAUX à percevoir une rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil d'administration ;
- De dire que cette rémunération sera plafonnée à 2 200€ bruts mensuels ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce et tout document découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 69  
 Nombre de votants : 84  
 Date de la convocation : 19 juin 2008

#### **14 - Pays du Chalonnais : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein de l'Association et du Conseil de Développement**

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce dossier.

Martine HORY présente ce rapport.

Par délibération n°18 en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein des instances du Pays du Chalonnais.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la communauté d'agglomération amenés à siéger à l'assemblée générale et au conseil de développement durable de l'Association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais.

Les statuts de l'association, tels que modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2007 (article 7), prévoient que la communauté est représentée par quinze délégués désignés en Conseil communautaire, et disposant chacun d'un droit de vote. Ces représentants ne peuvent être conseillers généraux, ceux-ci étant membres de droit de l'association.

Par ailleurs, le Pays du Chalonnais dispose d'un conseil de développement durable, qui exerce une fonction consultative auprès des instances décisionnelles de l'association. Le règlement intérieur du Pays prévu à l'article 17 des statuts, indique que la Communauté d'Agglomération est représentée au sein du conseil de développement durable par un délégué, au sein du collège des élus (ce collège comprend 18 membres ; les collèges des « institutions » et de la « société civile » comprennent également chacun 18 membres). Ce délégué ne peut être conseiller général, les conseillers généraux étant également désignés expressément dans le collège des élus.

Les statuts du Pays du Chalonnais n'imposent pas que le représentant au sein du conseil de développement durable soit l'un des représentants de la communauté au sein de l'assemblée générale de l'association.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner de nouveaux représentants en lieu et place des membres précédemment désignés.

*Monsieur le Président propose pour les 15 sièges du Grand Chalon au sein de l'Association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais, les candidatures suivantes :*

- François LOTTEAU,
- Jean Yves DEVEVEY,

- Daniel GALLAND,
- Daniel de BAUVE,
- Martine HORY,
- Laurence FLUTTAZ,
- Geneviève JOSUAT,
- Florence ANDRE,
- Jean Pierre NUZILLAT
- Anne CHAUDRON
- Jean Claude MOUROUX
- Annie MICONNET
- Daniel VILLERET
- Denis EVRARD
- Christophe SIRUGUE

Et propose de désigner comme représentant du Grand Chalons au sein du conseil de développement durable du Pays du Chalonnais :

- Martine HORY.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'Association et du Conseil de Développement du Pays du Chalonnais. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,  
 Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;  
 Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, portant modification de la loi du 4 février 1995, et notamment son article 25 ;  
 Vu les statuts de l'association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais, tels que modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2007 ;  
 Vu l'exposé qui précède ;

#### **Vote 1 :**

Le Conseil communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour les désignations ci-dessus exposées;

Adopté à l'unanimité.

#### **Vote 2 :**

Le Conseil communautaire :

- désigne comme membres de l'assemblée générale de l'association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais, délégués de la communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne, les conseillers communautaires suivants :
  - François LOTTEAU,
  - Jean Yves DEVEVEY,
  - Daniel GALLAND,
  - Daniel de BAUVE,
  - Martine HORY,
  - Laurence FLUTTAZ,
  - Geneviève JOSUAT,
  - Florence ANDRE,
  - Jean Pierre NUZILLAT
  - Anne CHAUDRON
  - Jean Claude MOUROUX
  - Annie MICONNET
  - Daniel VILLERET
  - Denis EVRARD
  - Christophe SIRUGUE
- désigner comme membre du conseil de développement durable du Pays du Chalonnais :
  - Martine HORY

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 69  
Nombre de votants : 84  
Date de la convocation : 19 juin 2008

### **15 - Environnement : désignation du 1<sup>er</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce dossier.

Denis EVRARD présente ce rapport.

Le SMET Nord Est 71 est un syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il comprend 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Par délibération n°19 en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a désigné ses 16 représentants au sein du syndicat mixte SMET Nord Est 71.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection, à bulletins secrets, de 3 délégués sur les 16 désignés le 24 avril 2008 : il s'agit des postes de 1<sup>er</sup>, 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> délégué, devenus vacants.

Par application de l'article L 5711-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) l'élection des délégués du Comité Syndical a lieu, sur le fondement de l'article L 5211-7 du CGCT, « *au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

De plus, conformément à l'article L5711-1 du CGCT, il est rappelé que « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

Il doit donc être procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de 3 délégués afin de pourvoir les postes actuellement vacants, et notamment à l'élection du 1<sup>er</sup> délégué.

**Monsieur le Président** : « *je vous propose donc successivement les trois candidatures pour occuper les trois postes de délégués qui sont disponibles. Il nous faut donc procéder à 3 votes successifs. Pour le poste de 1<sup>er</sup> délégué, je vous propose la candidature de Georges AGUILLON. Y a-t-il un autre candidat ? Il n'y en n'a pas. Le scrutin est ouvert.*

*J'ai oublié de composer l'équipe de scrutateurs. Je vais demander, s'ils en sont d'accord, à Monsieur Lucien MATRON, et à Monsieur Christian WAGENER, d'assumer cette fonction.* »

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 1<sup>er</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85  
Nombre de présents : 69  
Pouvoirs : 15  
Votants : 83  
Blancs : 3  
Nuls : 1  
Exprimés : 79  
Ont obtenu après 1 tour de scrutin :  
- Monsieur Georges AGUILLON : 79 voix

Monsieur Georges AGUILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1<sup>er</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**15-1 - Environnement : désignation du 10<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône, comme 10<sup>ème</sup> délégué.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Monsieur Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort, et Monsieur Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon sur Saône., et Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, et Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 10<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 69

Pouvoirs : 15

Votants : 84

Blancs : 4

Nuls : 2

Exprimés : 78

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jean Claude MORESTIN : 78 voix

Monsieur Jean Claude MORESTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 10<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**15-2 - Environnement : désignation du 15<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône, comme 15<sup>ème</sup> délégué.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Monsieur Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort, et Monsieur Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon sur Saône., et Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, et Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 15<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 70

Pouvoirs : 14

Votants : 84

Blancs : 4

Nuls : 1

Exprimés : 79

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jérôme DURAIN : 79 voix



Monsieur Jérôme DURAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 15<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

## **16 - Environnement : désignation du délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE à l'établissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB présente ce rapport.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs est un syndicat mixte dont l'objet est de définir et impulser des projets et des programmes d'aménagement et de gestion sur le bassin hydrographique de la Saône.

Il intervient tant à l'échelle des grands sous-bassins versants qu'au plan local pour les communes, les communautés de communes ou d'agglomération.

Par délibération n°20 en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a désigné son délégué titulaire au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection du délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération au sein de ce syndicat mixte.

Dans le silence des textes, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection de ce délégué titulaire selon les dispositions de l'article L 5211-7 du CGCT, « *au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

**Pierre JACOB** précise : « *nous désignons seulement le titulaire puisque nous avons élu dans une précédente séance Christophe SIRUGUE, mais également comme suppléante, Evelyne PETIT et qu'elle le reste. Nous n'avons donc pas à procéder à sa désignation. Je propose donc la candidature de Monsieur Christophe SIRUGUE. Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? Non. Il nous faut donc procéder à bulletin secret. Le scrutin est ouvert.* »

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs,

Le Conseil Communautaire élit le délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	70
Pouvoirs :	14
Votants :	83
Blancs :	3
Nuls :	1
Exprimés :	79

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Christophe SIRUGUE : 79 voix

Monsieur Christophe SIRUGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs.

## **17 - Conseil de Développement de l'Agglomération chalonaise : désignation des représentants du Grand Chalon**

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

Martine HORY présente ce rapport.

Par délibération n°8 en date du 07 mai 2008, le Conseil communautaire a désigné ses quatre représentants au sein du conseil de développement de l'Agglomération Chalonaise.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil de développement de l'Agglomération Chalonaise.

Le conseil de développement de l'agglomération chalonaise, organe consultatif, avait été institué par une délibération du 8 décembre 2001, modifiée le 14 février 2004. Plus récemment, sa composition a été actualisée par une délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007, dans le cadre de la préparation du futur projet d'agglomération.

Le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000 prévoit en effet que le conseil de développement est composé « *en prenant en compte la diversité des activités économiques, sociales, culturelles et associatives présentes sur l'aire urbaine* », et qu'il est consulté au cours de l'élaboration du projet d'agglomération et pour un avis final avant présentation du projet à l'instance délibérative.

La délibération du 29 juin 2007 a désigné par leur fonction 55 membres représentant 51 organismes, au sein de trois collèges : le collège des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et de l'Etat, comprenant 12 membres ; le collège des organismes publics, parapublics et professionnels, comprenant 17 membres ; le collège des organismes associatifs et représentants de la société civile, comprenant 26 membres.

Au sein du premier collège mentionné ci-dessus, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne était représentée par quatre conseillers communautaires nommément désignés en leur qualité de membres du comité de pilotage institué pour la préparation du projet d'agglomération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour procéder à cette désignation. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

**Monsieur le Président** : « *je vous propose les 4 élus suivants* :

- *Alain BERNADAT*
- *Martine HORY*
- *Gérard LAURENT*
- *Et votre serviteur.*

*Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en n'a pas. Je vous propose de recourir au vote à main levée. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non. »*

### **DECISION**

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 23 dans sa rédaction issue de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 ;

Vu le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi susmentionnée ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 8 décembre 2001, 14 février 2004 et 29 juin 2007 portant création et modification de la composition du conseil de développement de l'agglomération chalonaise ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil Communautaire décide :

**Vote 1 :**

- de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil de développement de l'agglomération chalonnaise,

Adopté à l'unanimité

**Vote 2:**

- de désigner comme membres du conseil de développement de l'agglomération chalonnaise, au sein du collège des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et de l'Etat, les conseillers communautaires suivants :

- Alain BERNADAT
- Martine HORY
- Gérard LAURENT
- Christophe SIRUGUE

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 70  
Nombre de votants : 84  
Date de la convocation : 19 juin 2008

**18 - Affaires juridiques : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein de divers organismes**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code relatives au Conseil Municipal, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article L2121-33 du CGCT prévoit que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Par délibération n°10 en date du 07 mai 2008, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de divers organismes.

Compte tenu :

- de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon,
- de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans ces organismes.

Il s'agit des organismes suivants :

Aménagement du Territoire et Développement économique	
Dénomination de l'organisme	Nombre de représentants
Agence Régionale Bourgogne Développement	1 représentant
Incubateur régional CEEI PREMICE	1 titulaire – 1 suppléant

<b>Environnement</b>	
Maison de l'Environnement	1 représentant
Réseau Atmosf'Air Bourgogne du Sud	1 représentant
Club des Ville Cyclables	2 représentants
Comité de Développement du Canal du Centre	1 représentant
AMORCE	1 représentant
<b>Déplacement / Transports urbains</b>	
Association pour la Route Centre Europe Atlantique (RCEA)	1 représentant
Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)	1 titulaire - 1 suppléant
Comité Régional des Transports	1 titulaire - 1 suppléant
Trans Cité	1 représentant
<b>Habitat SIG</b>	
LOGIVIE	1 représentant
SCIC Habitat Bourgogne Champagne	1 représentant
ICF Sud Est Méditerranée	1 représentant
Association Départementale pour l'Information sur le Logement	1 représentant
<b>Politique de la ville, cohésion sociale/emploi et PRU</b>	
Association Maison de l'Emploi et de la Formation du Chalonnais	2 représentants
<b>Affaires culturelles</b>	
Association Mosaïques	1 représentant
EPCC de l'Espace des Arts	1 titulaire - 1 suppléant
<b>Ressources Humaines</b>	
Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales	1 représentant
<b>Affaires générales</b>	
Comité National d'Action Sociale	1 représentant
<b>TIC</b>	
GIP e-bourgogne	1 titulaire – 1 suppléant
Association AVICCA	1 représentant
<b>Pôle patrimoine bâti et service aux communes</b>	
Comité de Gestion de l'Aérodrome de Chalon / Champforgeuil	1 titulaire - 1 suppléant
Assemblée Générale des Copropriétaires (Immeuble du siège de la Communauté d'Agglomération ; Tour du Canal ; Local PRU aux Aubépins)	1 représentant
<b>Enseignement supérieur</b>	

IUT de Chalon-sur-Saône : conseil d'administration + conseil d'orientation du site Le Creusot/ Chalon	1 titulaire - 1 suppléant
Association pour l'Enseignement de la Capacité en Droit (AECD)	1 représentant
Conseil de surveillance de "UB Filiale"	1 représentant
Conseil de Perfectionnement de l'Ecole de Gestion et de Commerce (EGC)	1 représentant
Comité de Suivi de l'Institut Image dans le cadre de la convention triennale signée entre l'ENSAM et Le Grand Chalon	1 représentant
Pôle Nucléaire Bourguignon : comité de suivi de l'Ecole Internationale des Managers de Projets Nucléaires	1 représentant dans le comité de suivi
Association pour la Restauration Universitaire	1 représentant
Conférence des chefs d'établissement d'enseignement supérieur du Grand Chalon	1 représentant
<b>Conservatoire National de Région</b>	
Centre de formation des enseignants de musique de Bourgogne (CEFEDM)	1 titulaire - 1 suppléant
<b>Direction Générale</b>	
Assemblée des Communautés de France (ACDF)	Monsieur le Président ou son représentant

**Monsieur le Président précise** : « pour un souci de lisibilité afin de conserver une seule délibération de référence, je vous propose de désigner l'ensemble des représentants dans ces divers organismes ; alors que seuls les postes laissés vacants par les élus chalonnais démissionnaires sont normalement à pourvoir. Il y a néanmoins, deux modifications marginales par rapport aux désignations initialement effectuées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 07 mai :

. \* la suppression suite à une modification récente des statuts de l'association Atmosf'air du représentant suppléant du Grand Chalon au Conseil d'Administration de cette association : il s'agissait de Monsieur DURAIN, Monsieur EVRARD étant de nouveau proposé comme représentant titulaire.

. \* et la deuxième modification : c'est la désignation d'un représentant suppléant au GIP e.Bourgogne : Monsieur PIGNEGUY est proposé, Monsieur GALLAND étant de nouveau proposé comme représentant titulaire.

Je vous propose que nous ne procédions pas à un vote à bulletin secret sur l'ensemble de la liste qui vous est donnée, sauf si quelqu'un le souhaite.

Y a-t-il quelqu'un qui souhaite un vote à bulletin secret ? Non.

Je vous propose donc de voter à main levée. »

## **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire décide :

### **Vote 1 :**

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour les désignations ci-dessus exposées Adopté à l'unanimité.

### **Vote 2 :**

- de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des organismes suivants :

<b>Aménagement du Territoire et Développement économique</b>	
Dénomination de l'organisme	Représentants désignés
Agence Régionale Bourgogne Développement	Monsieur Benjamin GRIVEAUX, 3 <sup>ème</sup> VP
Incubateur Régional CEEI PREMICE	Membre titulaire : Monsieur Benjamin GRIVEAUX, 3 <sup>ème</sup> VP – Membre suppléant : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
<b>Environnement</b>	
Maison de l'Environnement	Monsieur Denis EVRARD, 6 <sup>ème</sup> VP
Réseau Atmosf'Air Bourgogne du Sud	Monsieur Denis EVRARD, 6 <sup>ème</sup> VP
Club des Ville Cyclables	Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4 <sup>ème</sup> VP et Monsieur Jérôme DURAIN
Comité de Développement du Canal du Centre	François LOTTEAU, 2 <sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire
AMORCE	Monsieur Denis EVRARD, 6 <sup>ème</sup> VP
<b>Déplacement / Transports urbains</b>	
Association pour la Route Centre Europe Atlantique (RCEA)	Monsieur Gérard LAURENT, 9 <sup>ème</sup> VP
Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)	Membre titulaire : Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4 <sup>ème</sup> VP - Membre suppléant : Monsieur Gérard LAURENT, 9 <sup>ème</sup> VP
Comité Régional des Transports	Membre titulaire : Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4 <sup>ème</sup> VP - Membre suppléant : Monsieur Gérard LAURENT, 9 <sup>ème</sup> VP
Trans Cité	Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4 <sup>ème</sup> VP
<b>Habitat SIG</b>	
LOGIVIE	Monsieur Bernard GAUTHIER, 11 <sup>ème</sup> VP
SCIC Habitat Bourgogne Champagne	Monsieur Bernard GAUTHIER, 11 <sup>ème</sup> VP
ICF Sud Est Méditerranée	Monsieur Claude RICHARD
Association Départementale pour l'Information sur le Logement	Monsieur Bernard GAUTHIER, 11 <sup>ème</sup> VP
<b>Politique de la ville, cohésion sociale/emploi et PRU</b>	
Association Maison de l'Emploi et de la Formation du Chalonnais	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 <sup>ème</sup> VP et Monsieur Bernard GAUTHIER, 11 <sup>ème</sup> VP
<b>Affaires culturelles</b>	
Association Mosaïques	Monsieur Jean-Claude MOUROUX, 10 <sup>ème</sup> VP
EPCC de l'espace des Arts	Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude MOUROUX, 10 <sup>ème</sup> VP – Membre suppléant : François LOTTEAU, 2 <sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire
<b>Ressources Humaines</b>	
Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales	Monsieur Pierre JACOB, 1 <sup>er</sup> VP

<b>Affaires générales</b>	
Comité National d'Action Sociale	Monsieur Pierre JACOB, 1 <sup>er</sup> VP
<b>TIC</b>	
GIP e-bourgogne	Titulaire : Monsieur Daniel GALLAND, 2 <sup>ème</sup> VP Suppléant : M. André PIGNEGUY
Association AVICCA	Monsieur Raymond GONTHIER, 12 <sup>ème</sup> VP
<b>Pôle patrimoine bâti et service aux communes</b>	
Comité de Gestion de l'Aérodrome de Chalon / Champforgeuil	Membre titulaire : Monsieur Benjamin GRIVEAUX, 3 <sup>ème</sup> VP – Membre suppléant : Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4 <sup>ème</sup> VP
Assemblée Générale des Copropriétaires (Immeuble du siège de la Communauté d'agglomération ; Tour du Canal ; Local PRU aux Aubépins)	Monsieur Pierre JACOB, 1 <sup>er</sup> VP
<b>Enseignement supérieur</b>	
IUT de Chalon-sur-Saône : conseil d'administration + conseil d'orientation du site Le Creusot/ Chalon	Membre titulaire ; Madame Laurence FLUTTAZ, 7 <sup>ème</sup> VP – Membre suppléant : Madame Geneviève JOSUAT
Association pour l'Enseignement de la Capacité en Droit (AECD)	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 <sup>ème</sup> VP
Conseil de surveillance de "UB Filiale"	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 <sup>ème</sup> VP
Conseil de perfectionnement de l'Ecole de Gestion et de Commerce (EGC)	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 <sup>ème</sup> VP
Comité de Suivi de l'Institut Image dans le cadre de la convention triennale signée entre l'ENSAM et Le Grand Chalon	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 <sup>ème</sup> VP
Pôle Nucléaire Bourguignon : comité de suivi de l'Ecole Internationale des Managers de Projets Nucléaires	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 <sup>ème</sup> VP
Association pour la Restauration Universitaire	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 <sup>ème</sup> VP
Conférence des chefs d'établissement d'enseignement supérieur du Grand Chalon	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 <sup>ème</sup> VP
<b>Conservatoire National de Région</b>	
Centre de formation des enseignants de musique de Bourgogne (CEFEDM)	Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude MOUROUX, 10 <sup>ème</sup> VP – Membre suppléant : Madame Evelyne PETIT
<b>Direction Générale</b>	
Assemblée des Communautés de France (ACDF)	Monsieur le Président, Christophe SIRUGUE

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 70  
Nombre de votants : 84  
Date de la convocation : 19 juin 2008

**Monsieur le Président** : « les points 19 et 20 de l'ordre du jour : marché de transports des déchets ménagers spéciaux et un emprunt de 4M€uros avec le Crédit Agricole, relève normalement du domaine délégué par le

conseil communautaire au bureau. Cependant, compte tenu de la situation particulière et de la caducité de l'ancienne délibération, suite à ma nouvelle élection et à celle des membres du bureau du 12 juin dernier, et de l'urgence de ces deux dossiers, il vous est proposé de faire délibérer directement le Conseil communautaire en lieu et place du bureau.

La nouvelle délibération relative aux délégations d'attribution du Conseil au Bureau fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

Je vous propose d'examiner tout d'abord le point n° 19 qui nous est présenté par Denis EVRARD. »

## **19 - Environnement : chargement, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux : signature du marché**

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour le chargement, le transport et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) collectés :

- en déchetteries (Chalon-sur-Saône, Demigny, Fragnes, Fontaines, Givry, Rully, Saint-Marcel, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Sevrey, Varennes-le-Grand)
- sur le site de l'UTOM rue des Varennes à Chalon-sur-Saône.

L'estimation financière du marché s'élevant à 700 000 € TTC pour deux ans, la présente consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché comprend un lot unique et les variantes ne sont pas autorisées. Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont les quantités contractuelles annuelles sont les suivantes :

Minimum 200 tonnes - Maximum 500 tonnes.

Le présent marché débutera à sa date de notification. Son échéance est fixée au 30 avril 2010 et il est renouvelable par reconduction expresse 1 fois pour une durée d'un an.

Après un avis d'appel public à la concurrence adressé le 11 avril 2008 au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme e-bourgogne et une date de remise des offres fixée au 23 mai 2008 à 12H00, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai 2008 pour ouvrir les trois offres parvenues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres réunie le 16 juin 2008 pour juger les offres, a décidé d'attribuer le marché à la société TRIADIS pour un montant estimatif annuel de 141 879,20 €TTC.

**Monsieur le Président** : « simplement pour votre information complémentaire : à quantité égale, on réalise une économie de 130 000 Euros par rapport au marché précédent sur cette opération. Y a-t-il des questions ? »

### **DECISION**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-Président, à signer le marché relatif au chargement, transport et traitement des DMS avec la société TRIADIS pour le montant estimatif exprimé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008



## **20 - Finances : convention de prêt avec le groupe « Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est – Banque de Financement et de Trésorerie »**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Il a été prévu au Budget Primitif 2008 une enveloppe d'emprunt de 16 000 000 € pour financer les investissements 2008.

Un premier appel d'offres a été engagé au début du mois de mai auprès des organismes bancaires.

Après analyse des offres émises, il est nécessaire de se prononcer très rapidement sur un premier contrat d'emprunt, les autres propositions pouvant être examinées ultérieurement.

Pour conserver une grande souplesse d'arbitrage de taux, il est proposé de contracter un produit de type multi-index et de retenir l'offre du groupe « Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est - Banque de Financement et de Trésorerie ».

Le prêt proposé dénommé « IENA modulable » (prêt à capital et taux modulables) permet d'opter en permanence, pendant toute la durée de vie du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité.

Ses caractéristiques sont exposées ci-dessous :

- Montant : 4 000 000 € (pouvant être géré en tranches d'un montant minimal de 700 000 €)
  - Durée d'amortissement : 20 ans
  - Type d'amortissement : linéaire
  - Phase de mobilisation : jusqu'au 31/08/2009
  - Remboursement anticipé définitif : possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité après tout changement de taux.
  - Remboursements temporaires : possibles de tout ou partie du prêt en fonction de la trésorerie disponible, sans frais.
  - Taux et marges :
    - TAUX VARIABLE (TAM, TAG ou Taux Annuel Préfixé) majoré de la marge initiale de 0,15 %
      - TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge initiale de 0,15 %)
      - TIBEUR préfixé 3, 6, 12 mois majoré de la marge de 0,13 %
    - TIBEUR 12 mois Post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice
- et également pour toute tranche constituée supérieure ou égale à 2 000 000 €*
- Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le TIBEUR Post-Déterminé ou Préfixé
  - Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le STIBOR Post-Déterminé ou Préfixé ou sur LIBOR YEN, LIBOR FRANC SUISSE ou LIBOR DOLLAR Post-Déterminé ou Préfixé
    - Taux fixe minoré indexé sur le cours de change
    - Taux fixe minoré bi-phase
    - Taux fixe minoré à seuil désactivant sur écart de CMS (Constante Maturité Swap)
    - Taux fixe minoré indexé sur la pente des taux court terme
    - Taux fixe inflation indexé sur l'écart entre l'inflation européenne et l'inflation française
  - TIBEUR Préfixé 3, 6 ou 12 mois plafonné majoré d'une marge fixée au moment du choix de l'indice
  - TEG : compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la convention de prêt.
- A noter : marge de 0.10 % sur TAG durant la phase de mobilisation puis ensuite 0.13 % sur TIBEUR Préfixé, 0.15 % sur TAM et autres indices.

- Intérêts : dus à chaque date d'échéance conjointement avec l'amortissement du capital.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne garde l'entière responsabilité de ses choix et des conséquences des options effectuées.

Aucune commission de crédit n'est due.  
Un projet de convention est joint en annexe de la délibération.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,  
Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un nouvel emprunt,  
Vu les caractéristiques de l'offre du groupe « Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est - Banque de Financement et de Trésorerie » exposées ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide :

- De souscrire auprès du groupe « Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est - Banque de Financement et de Trésorerie », une convention de prêt IENA MODULABLE, d'un montant de 4 000 000 € (quatre millions d'Euros) - pouvant être géré par tranche d'un montant de 700 000 € - pour une durée de 20 ans et dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;
- De dire que ce crédit sera destiné à financer le programme d'investissements de l'exercice 2008 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération ;
- De dire que la collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;
- De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2008 du budget général de la Communauté d'Agglomération.
- D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1<sup>er</sup> ou M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,
  - à négocier les conditions particulières et générales de la convention sur les bases précitées,
  - à réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt (mobilisations, consolidations, arbitrages de taux, demandes de tirages ou de remboursements de fonds, choix des index ...),
  - à signer la convention de prêt et tous documents relatifs à la réalisation des opérations prévues dans celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	70
Nombre de votants :	84
Date de la convocation :	19 juin 2008

## **21 - Délégations d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, soit au Président, soit aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite au renouvellement des instances communautaires **en date du 12 juin 2008**, il convient de définir les délégations d'attribution que le Conseil Communautaire souhaite accorder au Bureau.

*Monsieur le Président précise que les délégations proposées **sont identiques à celles qui ont été votées par le Conseil Communautaires du 24 avril 2008**, mais qu'elles pourront faire l'objet d'ajustement en cours de mandat.*

Ces délégations seraient les suivantes :

#### **Administration**

- . administrer et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
- . décider de l'acceptation des indemnités de dommage sur sinistre sur biens mobiliers et immobiliers de la Communauté d'Agglomération ;
- . définir les modalités de partenariat avec l'Education Nationale concernant le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique et Classes à Horaires Aménagés Danse et passer les conventions correspondantes ;
- . approuver les avenants aux conventions (hors marchés publics) déjà approuvées par le Conseil Communautaire lorsque ces avenants n'ont aucune incidence financière ;
- . autoriser le renouvellement de la sollicitation de subventions auprès de tous les organismes possibles, pour des opérations approuvées par le conseil communautaire, et dont le plan de financement a été approuvé par le conseil communautaire et (ou) qui sont prévues au budget ;
- . approuver la passation des conventions de mise à disposition de service avec les communes membres, en application de l'article L5211-4-1 paragraphe II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une nouvelle compétence, en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que celle-ci découle d'une extension de compétence arrêtée par le Préfet ou de la définition de l'intérêt communautaire par le conseil communautaire ;

#### **Ressources Humaines**

- . fixer en référence aux plafonds définis par le conseil communautaire le montant individuel des indemnités octroyées aux stagiaires accueillis dans les services de la Communauté ;
- . fixer et modifier les tarifs de vacations pour les jurys d'examen du conservatoire, et autres intervenants ponctuels auprès des services de la Communauté ;
- . adhérer aux services d'assistance et d'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- . adopter les modifications relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération instauré initialement par le Conseil communautaire ;

#### **Aménagement**

- . fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- . octroyer des avances de trésorerie prévues au budget, aux SEM pour la réalisation d'opérations faisant l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la SEM et la Communauté d'Agglomération et passer la convention correspondante dans la limite de 500 000 € TTC ;
- . passer des conventions avec les communes ayant pour objet l'attribution d'aides communautaires en faveur des mobilités alternatives, en application du règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération du 19 juillet 2003 ;
- . émettre des avis sur les projets de révision des plans locaux d'urbanisme transmis par les communes membres ;
- . décider des acquisitions et des cessions foncières nécessaires à la réalisation des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, ainsi que de l'octroi des indemnités consécutives ;
- . attribuer des fonds de concours aux communes membres pour la mise en place de circuits de randonnées « balades vertes » en application du règlement d'intervention approuvé par délibération du 29/03/2007

#### **Finances**

##### **Emprunts**

- . contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,

- . la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
  - . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - . la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - . la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- . conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### Opérations financières

- . procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent ;

#### Trésorerie

- . contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget ;

#### Garanties d'emprunts

- . accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé dans le respect des dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4, L.4253-1 du code général des collectivités Territoriales;

#### Autres

- . prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- . créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- . fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;
- . décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- . définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- . définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;
- . transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;
- . décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 500 € à 20 000 € ;
- . définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;
- . décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- . effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- . décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- . attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de financement des équipements sportifs adopté par le Conseil communautaire ;
- . admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;

#### Marchés publics

- . prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon les procédures d'appels d'offres, de dialogue compétitif, de marchés négociés, de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 III du CMP, de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 30 du CMP, ainsi que leurs avenants, et dont les crédits sont inscrits au budget.

#### Environnement

- . passer les conventions avec les entreprises de recyclage permettant à la Communauté d'Agglomération de percevoir des recettes sur la reprise des matériaux.

### **Affaires culturelles**

- . fixer les montants de subventions à verser aux organismes culturels bénéficiaires des aides, en application du règlement d'intervention en matière culturelle approuvé par le conseil communautaire par la délibération N°28 du 16 Juin 2005, modifiée par la délibération N°26 du 15 juin 2006.
- . fixer les montants des fonds de concours à verser aux communes bénéficiaires d'aides à l'aménagement ou à la construction de studios de répétition dédiés aux musiques actuelles, selon les modalités définies par le règlement d'intervention adopté par délibération n°15 du 19/09/2007

### **Habitat**

- . attribuer les subventions pour le logement social HLM, en application des règlements d'intervention approuvés par le conseil communautaire par délibération n°31 du 11/04/2006, modifiée par la délibération n°19 du 19/09/2007 ;
- . attribuer les subventions aux propriétaires de logements privés, dans le cadre de l'OPAH du centre ancien de Chalon/Saône et du PIG sur les communes de Lux, Champforgeuil et Saint-Marcel, dans les conditions définies par le conseil communautaire dans la délibération n°23 du 28 septembre 2005, modifiée par la délibération n° 19 du 22 février 2007;
- . attribuer les subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre, dans le domaine du logement social adopté par la délibération n°33 du 7 décembre 2005 ;
- . attribuer les subventions en faveur de l'adaptation des logements sociaux pour les personnes handicapées, les personnes âgées ou à mobilité réduite dans le cadre du règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire par la délibération n°31 du 11 avril 2006 ;
- . attribuer les subventions en faveur de la création de logements d'urgence (délibération n°30 du 05/10/2006) ;
- . attribuer les aides aux maîtres d'ouvrages pour la construction de logements neufs ayant obtenu la certification « Habitat et Environnement », selon les modalités définies par la délibération n°42 du 29/03/2007 ;
- . attribuer les aides à l'accession à la propriété selon les modalités définies par la délibération n°50 du 31 janvier 2008 ;
- . attribuer les fonds de concours en faveur des acquisitions foncières des communes membres destinées à la réalisation de logement selon les modalités définies par la délibération n°51 du 31 janvier 2008.

### **Cohésion sociale et emploi**

- . fixer les montants de subventions à verser aux opérateurs retenus dans le cadre de la programmation annuelle du PLIE en application du règlement d'intervention approuvé par délibération n°41 du 29/03/2007 ;
- . fixer les montants de subventions à verser aux porteurs de projets retenus dans la programmation annuelle du CUCS, selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération n°36 du 29/06/2007.

### **Enseignement supérieur**

- . attribuer les aides financières en faveur du soutien à la vie étudiante selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération n°21 du 29/06/2007.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions que le Bureau a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,  
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire délègue au Bureau, pendant toute la durée du mandat, les attributions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

## **22 - Délégations d'attributions du Conseil au Président**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, soit au Président, soit aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite au renouvellement des instances communautaires **en date du 12 juin 2008**, il convient de définir les délégations d'attribution que le Conseil Communautaire souhaite accorder au Président.

*Monsieur Le Président précise que les délégations proposées sont **identiques à celles qui ont été votées par le Conseil Communautaire du 24 avril 2008**, mais qu'elles pourront faire l'objet d'ajustements en cours de mandat.*

Ces délégations seraient les suivantes:

a) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés en procédure adaptée délégués au Bureau ;

b) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d) intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, dans les cas définis ci-dessous :

- contentieux au pénal, notamment la constitution de partie civile
- recours auprès des juridictions judiciaires
- recours auprès des juridictions administratives

e) décider du lieu de réunion des Conseils de Communauté ;

f) attribuer les aides individuelles destinées aux personnes bénéficiaires du PLIE dans les conditions définies par la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

g) autoriser l'exécution des missions dans le cadre de mandats spéciaux délivrés aux élus pour le compte et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, et autoriser le remboursement des frais occasionnés par ceux-ci

h) effectuer au nom de la Communauté d'Agglomération les demandes de permis de construire, les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux sur les propriétés communautaires, et procéder à la signature des pièces correspondantes.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu les articles L5211-10, L 2122-23 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire :

- délègue à Monsieur le Président, pendant toute la durée du mandat, les attributions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, en application des articles L 2122-23 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 70  
 Nombre de votants : 84  
 Date de la convocation : 19 juin 2008

**Monsieur le Président** : « pour les rapports 23, 26, et 29, Dominique JUILLLOT et moi-même serons amenés à sortir au moment du vote conformément aux textes qui sont en vigueur et que chacun peut connaître. On va donc faire la présentation des points 23, 26 et 29 ; et puis vous procéderez aux votes des ces trois rapports ensuite, reviendrons après. Donc Daniel GALLAND d'abord pour le 23. »

### **23 - Finances : Budget général : adoption du compte administratif 2007**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND présente ce rapport.

L'exécution du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2007, corrigée du solde d'exécution de l'année 2006 constaté au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Section FONCTIONNEMENT €	Section INVESTISSEMENT €	TOTAL €
<b>Dépenses de l'exercice 2007</b>	62 310 254,53	26 862 770,02	89 173 024,55
<b>Recettes de l'exercice 2007</b>	66 563 489,81	28 049 209,66	94 612 699,47
<b>Résultat comptable de l'exercice 2007</b>	4 253 235,28	1 186 439,64	5 439 674,92
<b>Résultat reporté au 31/12/2006</b>	1 446 958,77	- 4 761 103,32	- 3 314 144,55
<b>Résultat cumulé</b>	<b>5 700 194,05</b>	<b>- 3 574 663,68</b>	<b>2 125 530,37</b>

Le résultat cumulé de 2007 est conforme au résultat du compte de gestion.

Toutefois, dans la comptabilité de l'ordonnateur, l'Instruction M 14 impose, pour obtenir le résultat global de clôture, que le résultat cumulé de l'exercice soit corrigé du solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement.

Le résultat global de clôture est donc le suivant :

	Section FONCTIONNEMENT €	Section INVESTISSEMENT €	TOTAL €
<b>Résultat cumulé</b>	5 700 194,05	- 3 574 663,68	2 125 530,37
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0,00	- 1 527 611,00	- 1 527 611,00
<b>Résultat global de clôture au 31/12/2007 (restes à réaliser inclus)</b>	<b>5 700 194,05</b>	<b>- 5 102 274,68</b>	<b>597 919,37</b>

- **Le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice est de : 5 700 194,05 €**
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, est de : -5 102 274,68 €**

Le résultat global de clôture (restes à réaliser inclus) est donc de : 597 919,37 €

Un document synthétique de présentation du Compte Administratif et une synthèse du document comptable officiel fournissant le détail par compte sont joints en annexe de la délibération.

Il est précisé que l'exemplaire complet du projet de compte administratif 2007 est à la disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Ce Compte Administratif a été examiné par la Commission des Finances lors de sa réunion du 25 juin 2008.

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, l'ancien Président (Dominique JUILLLOT), et le nouveau Président (Christophe SIRUGUE) se retirent au moment du vote.

Monsieur Pierre JACOB, 1<sup>er</sup> Vice-Président met aux voix ce rapport.

**DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu les documents de synthèse annexés à la délibération,

Après examen de ce dossier en Commission des Finances le 25 juin 2008,

Le Conseil Communautaire :

- arrête les résultats définitifs de l'exercice 2007 résumés ci-dessus et précisés dans les documents joints à la présente ;
- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion du receveur ;
- approuve le compte administratif de l'exercice 2007 qui se solde par un excédent global de clôture (RAR inclus) de 597 919,37 €

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 82

Date de la convocation : 19 juin 2008

**24 - Finances : Budget général : adoption du compte de gestion 2007**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND présente ce rapport.

Le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur de la Communauté d'Agglomération, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2007 arrêté au 31 décembre 2007.

Ce document fait apparaître à la section de fonctionnement un excédent cumulé de 5 700 194,05 € et à la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire de - 3 574 663,68 €

Le résultat de clôture est de 2 125 530,37 €

Les résultats des différentes sections budgétaires s'établissent comme suit :

	<b>Résultats reportés exercice 2006</b>	<b>Résultat exercice 2007</b>	<b>Résultats cumulés 2007</b>
Investissement	- 4 761 103,32	1 186 439,64	- 3 574 663,68
Fonctionnement	1 446 958,77	4 253 235,28	5 700 194,05
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 3 314 144,55</b>	<b>5 439 674,92</b>	<b>2 125 530,37</b>



## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2007 présenté par M. le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Communautaire :

- constate que les résultats de clôture de l'exercice 2007 figurant au compte de gestion sont identiques à ceux qui ont été dégagés au compte administratif du même exercice, à savoir un excédent global de clôture de 2 125 530,37 €;
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2007 tel que présenté par le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

## **25 - Finances : Budget général : affectation du résultat de clôture 2007**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND présente ce rapport.

Le résultat constaté au compte administratif 2007 de la Communauté d'Agglomération se présente comme suit :

- |   |                  |
|---|------------------|
| ▪ Résultat de clôture de Fonctionnement : | 5 700 194,05 €   |
| ▪ Solde de la section d'Investissement :  | - 3 574 663,68 € |
| ▪ Solde des restes à réaliser :           | - 1 527 611,00 € |

Il est proposé de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, et d'affecter le solde en report à nouveau en section de fonctionnement.

L'affectation du résultat 2007 proposée est donc la suivante :

- 5 102 274,68 € en réserves en section d'Investissement
- 597 919,37 € en report à nouveau en section de Fonctionnement

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances le 25 juin 2008

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission des Finances,

Le Conseil Communautaire affecte le résultat 2007 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

## **26 - Finances : Budget Annexe des Transports Urbains : adoption du compte administratif 2007**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND présente ce rapport.

L'exécution du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2007, corrigée du solde d'exécution de l'année 2006 constaté au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Section FONCTIONNEMENT €	Section INVESTISSEMENT €	TOTAL €
<b>Dépenses de l'exercice 2007</b>	8 085 684.96 €	2 428 727.12 €	10 514 412.08 €
<b>Recettes de l'exercice 2007</b>	8 057 993.72 €	1 843 371.61 €	9 901 365.33 €
<b>Résultat comptable de l'exercice 2007</b>	- 27 691.24 €	- 585 355.51 €	- 613 046.75 €
<b>Résultat reporté au 31/12/2006</b>	67 941.10 €	784 109.49 €	852 050.59 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>40 249.86 €</b>	<b>198 753.98 €</b>	<b>239 003.84 €</b>

Le résultat cumulé de 2007 est conforme au résultat du compte de gestion.

Toutefois, dans la comptabilité de l'ordonnateur, l'Instruction M 43 impose, pour obtenir le résultat global de clôture, que le résultat cumulé de l'exercice soit corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement.

Le résultat global de clôture est donc le suivant :

	Section FONCTIONNEMENT €	Section INVESTISSEMENT €	TOTAL €
<b>Résultat cumulé</b>	40 249.86 €	198 753.98 €	<b>239 003.84 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>		- 199 379.00 €	-199 379.00 €
<b>Résultat global de clôture au 31/12/2007 (restes à réaliser inclus)</b>	<b>40 249.86 €</b>	<b>- 625.02 €</b>	<b>39 624.84 €</b>

- Le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice est de : **40 249.86 €**
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, est de : **- 625.02 €**
- Le résultat global de clôture, restes à réaliser inclus, est donc de : **39 624.84 €**

Un document synthétique de présentation du compte administratif et une synthèse du document comptable officiel fournissant le détail par compte sont joints en annexe.

Il est précisé que l'exemplaire complet du projet de compte administratif 2007 est à la disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Ce compte administratif a été examiné par la Commission des Finances lors de sa séance du 25 juin 2008. Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, l'ancien Président (Dominique JUILLLOT), et le nouveau Président (Christophe SIRUGUE) se retirent au moment du vote.

Monsieur Pierre JACOB, 1<sup>er</sup> Vice-Président met aux voix ce rapport.

#### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

[Vu les documents de synthèse annexés à la délibération,](#)

Après examen de ce dossier par la Commission des Finances,

Le Conseil Communautaire :

- . arrête les résultats définitifs de l'exercice 2007 résumés ci-dessus et précisés dans les documents joints à la délibération ;
- . constate les identités de valeurs avec le compte de gestion du receveur ;
- . approuve le compte administratif de l'exercice 2007 qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de **39 624.84 €**.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 82  
Date de la convocation : 19 juin 2008

## **27 - Finances : Budget Annexe des Transports Urbains : adoption du compte de gestion 2007**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.  
Daniel GALLAND présente ce rapport.

Le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur de la Communauté d'Agglomération, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2007, arrêté au 31 décembre 2007.

Ce document fait apparaître à la section de fonctionnement un excédent cumulé de 40 249.86 €, et à la section d'investissement un solde d'exécution positif de 198 753.98 €.

Le résultat de clôture est de 239 003.84 €.

Les résultats des différentes sections budgétaires s'établissent comme suit :

En €	Résultat reporté exercice 2006	Résultat exercice 2007	Résultat cumulé 2006
Investissement	784 109.49 €	- 585 355.51 €	198 753.98 €
Fonctionnement	67 941.10 €	- 27 691.24 €	40 249.86 €
<b>Résultat de clôture</b>	852 050.59 €	- 613 046.75 €	<b>239 003.84 €</b>

### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2007 présenté par M. le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil communautaire :

- constate que les résultats de clôture de l'exercice 2007 du budget annexe Transports Urbains figurant au compte de gestion sont identiques à ceux qui ont été dégagés au compte administratif du même exercice, à savoir un excédent global de clôture de 239 003.84 € ;
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2007 du budget annexe Transports Urbains tel que présenté par le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

## **28 - Finances : Budget Annexe des Transports Urbains : Affectation du résultat 2007**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND présente ce rapport.

Le résultat constaté au Compte Administratif 2007 de la Communauté d'Agglomération se présente comme suit :

- Résultat de clôture de fonctionnement : 40 249.86 €
- Solde d'exécution de la section d'Investissement : 198 753.98 €
- Solde des restes à réaliser : - 199 379.00 €

Il est proposé de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, et d'affecter le solde en report à nouveau en section de fonctionnement.

L'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2007 proposée est la suivante :

- 625.02 € en réserves en section d'Investissement
- 39 624.84 € en report à nouveau en section de Fonctionnement

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances lors de sa séance du 25 juin 2008.

**DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,  
Et après examen par la Commission des Finances,

Le Conseil Communautaire affecte le résultat 2007 du budget annexe Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

**29 - Finances : Budget Annexe Locations Immobilières : adoption du compte administratif 2007**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND présente ce rapport.

L'exécution du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2007, corrigée du solde d'exécution de l'année 2006 constaté au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Section FONCTIONNEMENT €	Section INVESTISSEMENT €	TOTAL €
<b>Dépenses de l'exercice 2007</b>	627 225,61	650 397,06	1 277 622,67
<b>Recettes de l'exercice 2007</b>	752 493,84	560 700,71	1 313 194,55
<b>Résultat comptable de l'exercice 2007</b>	125 268,23	- 89 696,35	35 571,88
<b>Résultat reporté au 31/12/2006</b>	8 044,12	249 572,29	257 616,41
<b>Résultat cumulé</b>	<b>133 312,35</b>	<b>159 875,94</b>	<b>293 188,29</b>

Le résultat de 2007 est conforme au résultat du compte de gestion.

Toutefois, dans la comptabilité de l'ordonnateur, l'Instruction M 14 impose, pour obtenir le résultat global de clôture, que le résultat cumulé de l'exercice soit corrigé du solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement.

Le résultat global de clôture est donc le suivant :

	Section FONCTIONNEMENT €	Section INVESTISSEMENT €	TOTAL €
<b>Résultat cumulé</b>	133 312,35	159 875,94	293 188,29

<b>Solde des restes à réaliser</b>	0,00	- 74 466,00	- 74 466,00
<b>Résultat global de clôture au 31/12/2007 (restes à réaliser inclus)</b>	<b>133 312,35</b>	<b>85 409,94</b>	<b>218 722,29</b>

- **Le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice est de : 133 312,35 €**
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, est de : 85 409,94 €**

Le résultat global de clôture (restes à réaliser inclus) est donc de : 218 722,29 €.

Un document synthétique de présentation du Compte Administratif et une synthèse du document comptable officiel fournissant le détail par compte sont joints en annexe.

Il est précisé que l'exemplaire complet du projet de Compte Administratif 2007 est à la disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Ce Compte Administratif a été examiné par la Commission des Finances le 25 juin 2008. Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, l'ancien Président (Dominique JUILLLOT), et le nouveau Président (Christophe SIRUGUE) se retirent au moment du vote.

Monsieur Pierre JACOB, 1<sup>er</sup> Vice-Président met aux voix ce rapport.

**DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,  
Vu les documents de synthèse annexés à la délibération,  
Après examen de ce dossier en Commission des Finances,

Le Conseil Communautaire :

- . arrête les résultats définitifs de l'exercice 2007 résumés ci-dessus et précisés dans les documents joints à la présente ;
- . constate les identités de valeurs avec le compte de gestion du receveur ;
- . approuve le compte administratif de l'exercice 2007 qui se solde par un excédent global de clôture (RAR inclus) de 218 722,29 €.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 82

Date de la convocation : 19 juin 2008

**30 - Finances : Budget Annexe Locations Immobilières : adoption compte de gestion 2007**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND présente ce rapport

Le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur de la Communauté d'Agglomération, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2007 arrêté au 31 décembre 2007.

Ce document fait apparaître à la section de fonctionnement un excédent cumulé de 257 616,41 €, et à la section d'investissement, un solde excédentaire cumulé de 35 571,88 €.

Le résultat de clôture est de 293 188,29 €.

Les résultats des différentes sections budgétaires s'établissent comme suit :

En €	Résultats reportés exercice 2006	Résultat exercice 2007	Résultats cumulés 2007
Investissement	249 572,29	- 89 696,35	159 875,94
Fonctionnement	8 044,12	125 268,23	133 312,35
<b>Résultat de clôture</b>	<b>257 616,41</b>	<b>35 571,88</b>	<b>293 188,29</b>

**DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2007 présenté par M. le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Communautaire :

- constate que les résultats de clôture de l'exercice 2007 figurant au compte de gestion sont identiques à ceux qui ont été dégagés au compte administratif du même exercice, à savoir un excédent global de clôture de 293 188,29 € ;
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2007 tel que présenté par le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

**31 - Finances : Budget Annexe Locations Immobilières : Affectation du résultat de clôture 2007**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND présente ce rapport.

Le résultat constaté au Compte Administratif 2007 du budget annexe « Locations Immobilières » de la Communauté d'Agglomération se présente comme suit :

- Résultat de clôture de Fonctionnement : 133 312,35 €
- Solde de la section d'Investissement : 159 875,94 €
- Solde des restes à réaliser : - 74 466,00 €

L'affectation du résultat 2007 proposée est donc la suivante :

- 85 409,94 € en réserve en section d'Investissement
- 133 312,35 € en report à nouveau en section de Fonctionnement

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances lors de sa séance du 25 juin 2008.

**DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission des Finances,

Le Conseil Communautaire affecte le résultat 2007 du Budget Annexe Locations Immobilières de la Communauté d'Agglomération comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

### **32 - Affaires juridiques : rapport annuel du Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

L'article 58 II de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, codifié à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Vu l'exposé qui précède,  
Vu le rapport annexé à la délibération,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport joint en annexe de la délibération, établi par Monsieur GALLAND, Président, par délégation, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, depuis le 15 mai 2008.

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 70  
Date de la convocation : 19 juin 2008

### **33 - Ressources Humaines : suppressions/créations d'emplois au tableau des effectifs**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB présente ce dossier.

#### **1/ Suppressions et créations d'emplois dans le cadre de l'application de l'article 20 du décret du 22 décembre 2006**

Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux prévoit dans son article 20 des dispositions spécifiques pour le reclassement des agents titulaires du grade d'agent technique territorial.

En effet, les agents techniques territoriaux intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (en application de l'article 16 du présent décret), doivent être reclassés dans le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Ce reclassement doit s'effectuer en 3 tranches annuelles après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) à partir du 1/01/07, la dernière tranche devant être terminée au plus tard le 31 décembre 2009.

Dans sa séance du 29/06/07, la CAP compétente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire a statué sur le reclassement en 3 tranches annuelles des 17 agents techniques territoriaux intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de la Communauté d'Agglomération. Six agents ont été reclassés en 2007 dans le cadre de la première tranche annuelle.

Il est proposé au Conseil communautaire, pour la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> tranche annuelle, de procéder à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 à la suppression de 6 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et à la création de 6 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au sein du tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade.

Le Comité technique paritaire a donné un avis favorable sur les 6 suppressions proposées ci-dessus lors de sa séance du 26 juin 2008.

#### **2/ Suppressions et créations d'emplois suite à l'évolution de missions au sein des services**

Afin de s'adapter aux évolutions des services, il est nécessaire de modifier certains emplois. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'effectuer les suppressions/créations suivantes :

- supprimer un emploi de technicien territorial et créer un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- supprimer un emploi d'agent de maîtrise et créer un emploi dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,

- supprimer l'emploi de directeur de communication et créer un emploi dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le Comité technique paritaire donnera un avis sur les trois suppressions proposées ci-dessus lors de sa séance du 26 juin 2008.

### **DECISION**

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et notamment son article 20,

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 juin 2008,

[Vu le tableau des effectifs joint en annexe de la délibération](#)

Le Conseil communautaire :

- autorise la suppression de six emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et la création de six emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe telles qu'exposées ci-dessus au point n°1, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 ;
- autorise les suppressions et créations d'emplois telles qu'exposées ci-dessus au point n°2, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, à savoir :
  - la suppression d'un emploi de technicien territorial et la création d'un emploi dans le cadre d'emplois d'ingénieur territorial,
  - la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et la création d'un emploi dans le cadre d'emplois de technicien territorial,
  - la suppression de l'emploi de directeur de communication et la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
- dit que les incidences financières de ces modifications du tableau des effectifs sont prévues au Budget primitif 2008 du Budget général.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 70  
 Nombre de votants : 84  
 Date de la convocation : 19 juin 2008

## ANNEXE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération se présente au 26/06/08 comme suit :  
**(Les modifications proposées sont signalées en caractère gras et italique)**

FILIERE	
Grade	Effectif budgétaire
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	
<b>Directeur général des services 80-150 000 habitants</b>	1
<b>Directeur général adjoint des services 40-150 000 habitants</b>	1
<b>Directeur général des services techniques 80 - 150 000 habitants</b>	1
<b>EMPLOI CABINET</b>	
<b>Collaborateur de cabinet</b>	3
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>Administrateur territorial</b>	<b><i>1 2</i></b> <b><i>(1+1)</i></b>
<b>Directeur territorial</b>	2
<b>Attaché principal</b>	2

Dont 1 agent détaché sur emploi fonctionnel : DGA



Attaché	12
Rédacteur chef	0
Rédacteur principal	2
Rédacteur	8
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	2
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	7
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	23
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Ingénieur en chef de classe normale	4
Ingénieur principal	6
Ingénieur	<del>5</del> 6 (5+1)
Technicien supérieur chef	2
Technicien principal	0
Technicien supérieur	<del>11</del> 11 (11-1+1)
Contrôleur	0
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	<del>12</del> 11 (12-1)
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<del>7</del> 13 (7+6)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	<del>57</del> 51 (57-6)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie	1
Professeur hors classe	20
Professeur de classe normale	30
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	19
Assistant d'enseignement artistique	5
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	5
Educateur des activités physiques et sportives 1 <sup>ère</sup> classe	4
Educateur des activités physiques et sportives 2 <sup>e</sup> classe	13
<b>HORS FILIERE EXISTANTE</b>	
Responsable opérationnel du PLIE	1
Chargé de communication collecte sélective	1
Directeur de la communication	<del>1</del> 0 (1-1)
Chef de projet Habitat	1
	<b>Effectif total (emplois créés)</b>
	<b>279</b>

Dont 1 agent détaché sur emploi fonctionnel : DGST

### **34 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Théâtre : tarifs d'inscription pour l'année scolaire 2008-2009**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX présente ce dossier.

Pour pouvoir bénéficier des cours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Théâtre, les élèves acquittent chaque année des frais d'inscription.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les tarifs pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé une évolution de 2 % (avec arrondi à l'euro) de ces tarifs par rapport à ceux de l'année 2007-2008.

Le document récapitulatif des tarifs 2008-2009 proposé est joint en annexe de la délibération.

En 2007, les frais d'inscription et locations d'instruments se sont élevés à 155 490 euros, ce qui représente 10 % des recettes de fonctionnement du Conservatoire et 3,6 % de ses dépenses de fonctionnement.

**Monsieur le Président :** « y a-t-il des questions ? Oui, Madame MERCIER. »

**Marie MERCIER :** « merci, Monsieur le Président. En fait, ce n'est pas une question, à proprement parler, sur cette délibération. Je veux profiter du fait que Monsieur MOUROUX a parlé de la culture pour vous faire part de ce qui se passe à Châtenoy en ce qui concerne l'Association Expression Musique Plus qui était la 3<sup>ème</sup> association dispensant la formation musicale sur l'agglomération, avec 60 % d'élèves provenant du Grand Chalon. Je voudrais vous alerter, mes chers collègues, sur la situation de cette association, et vous demander de bien vouloir mener une réflexion concernant la formation musicale dans son ensemble sur notre territoire. »

**Monsieur le Président :** « merci. Je vais demander à Pierre JACOB de vous donner des éléments d'informations, puisque c'est lui qui représentait le Grand Chalon lors de l'Assemblée générale à laquelle d'ailleurs vous participiez, Madame Le Maire. »

**Pierre JACOB :** « oui, je répète très brièvement ce que j'ai dit ce soir là, et qui a été très fidèlement reproduit dans la presse ; vous l'avez certainement lu.

Il est impossible dans le cadre des règlements d'intervention existants aujourd'hui au Grand Chalon, de décider d'une subvention exceptionnelle à une association d'un montant de 15 000 ou 16 000 Euros. Ce n'est pas prévu dans le règlement d'intervention. La réflexion que l'on conduit à ce jour, tourne autour du Conservatoire, et de l'idée, sans pouvoir en dire plus, puisque c'est une réflexion à mener, de savoir comment entre le Conservatoire et les écoles de musique qui sont présentes dans un certain nombre de nos communes, peuvent se tisser des liens, sans doute pédagogiques et sans doute liés aux projets, mais aussi, liés à l'argent et à des subventions. Voilà, je crois pouvoir dire que le Grand Chalon, ira au plus vite qu'il le peut. Mais tout cela mérite quand même que l'on s'y arrête, et que l'on prenne le temps de bien le faire, puisque ce sont des enjeux d'argent assez importants. »

**Monsieur le Président :** « merci Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le document de présentation des tarifs 2008-2009 joint en annexe de la délibération,

Le Conseil communautaire :

- approuve les nouveaux tarifs du Conservatoire proposés pour l'année scolaire 2008-2009 et détaillés dans le document annexé ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président à signer toute pièce et tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

### **35 - TIC – construction/exploitation du réseau Haut Débit : rapport annuel 2007 du délégataire**

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Raymond GONTHIER présente ce dossier.

Les travaux de construction du réseau de télécommunications à haut et très haut débit de l'agglomération chalonnaise se sont terminés au printemps 2007, conformément à la convention de Délégation de Service Public signée en septembre 2005 avec la société Grand Chalon Networks.

L'année 2007 a essentiellement été marquée par l'arrivée des premiers opérateurs sur notre réseau, dont deux « locaux », la signature des premiers contrats avec des entreprises situées en zones d'activités ou encore le dégroupage de l'ensemble des centraux téléphoniques par l'opérateur « grand public » FREE.

#### **Année 2007 en chiffres :**

Sites raccordés (en fibre optique)	- 25 sites - 13 centraux téléphoniques	Dont 7 en zones d'activités et 13 établissements publics
Relais WiFi locaux	- 3 communes	- Farges-lès-Chalon, - Saint-Martin-sous-Montaigü, - Sassenay.
Opérateurs présents (ayant au moins un client)	- 6, dont 2 « locaux » et 2 « grand public »	- Aurus Systèmes et Réseaux (local) - Completel - Easynet - FREE (grand public) - Numéo (grand public) - Org-Infor (local)
Chiffre d'affaires réalisé	122 594 €	

**Dominique JUILLLOT :** « Monsieur le Président, juste pour vous dire que ce chiffre d'affaires réalisé en 2007 ne me semble pas à la hauteur des attentes et que les entreprises – je sais pourquoi je dis cela- qui ont du à un moment donné promouvoir ce formidable investissement que nous avons fait, n'ont pas été, à mon avis, à la hauteur de la mission, et qu'il faudra réfléchir sur l'année qui vient à promouvoir un peu plus ce réseau qui est exemplaire et qui est reconnu comme tel par beaucoup. Beaucoup d'entreprises aujourd'hui ne sont même pas au courant que nous avons mis la fibre optique sur les zones industrielles les plus importantes, et même dans certains villages, personne n'a été démarché, y compris les particuliers. Je pense qu'il faudra être plus volontariste à ce niveau là pour l'année 2009. Merci. »

**Monsieur le Président :** « merci. Monsieur le rapporteur ? »

**Raymond GONTHIER :** « oui, effectivement, par rapport à cet élément qui est important, et vous avez raison, Monsieur JUILLLOT, de le signaler. Et c'est la raison pour laquelle d'ailleurs, depuis notre élection, j'ai pris en tant que Vice-Président en charge de cette délégation, l'initiative, à la fois de rencontrer l'ensemble des 39 communes – j'en suis à 23 communes au jour d'aujourd'hui – afin de réaliser un point le plus objectif possible. Et à cet égard, je me rends compte, effectivement, qu'il y a eu un manque très important de communication, et que même où dans certaines communes où le Wifi est présent, les municipalités ou certains citoyens pouvant prétendre à cette connectique n'étaient pas au courant de cette possibilité. J'ai rencontré également plusieurs entreprises locales, de moyennes et petites importances, qui ont effectivement des demandes très pressantes et qui elles-mêmes n'étaient pas à ce jour informées des possibilités qui leur sont offertes. Donc, il y a indéniablement là, un manquement auquel il nous faudra faire face. Et j'en profite pour dire que c'est une volonté économique indispensable pour le Grand Chalon, à continuer à développer ce réseau, qui est dans certains secteurs en zone quasiment désertique. Je pense à certaines communes comme Farges, Sassenay et bien d'autres. Voilà. Il y a un effort considérable à réaliser pour les 6 ans qui viennent. »

**Monsieur le Président :** « merci. D'autres demandes de paroles ? Monsieur de BAUVE. »

**Daniel de BAUVE :** « merci, Monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, mon cher Raymond, en fait, je pense que tu as répondu en partie, de part ta visite dans la commune, ce dont je te remercie. Puisque Sassenay, heureusement ce n'est qu'en matière de haut débit mais pas en matière d'eau, de téléphone ou d'électricité n'est couvert qu'à moitié, au nord de la commune. L'opérateur Numéo, en cas d'espèce, mais

Dominique JUILLOT y a fait référence tout à l'heure, a été loin d'apporter un grand succès et pleine satisfaction à la population. Donc, merci de faire un effort dans ce domaine des nouvelles techniques de communication. »

**Raymond GONTHIER :** « j'en profite, Monsieur le Président, pour rajouter un élément. Cet élément, il s'est déroulé la semaine dernière. J'ai souhaité, fort de tout ce que j'ai évoqué précédemment, rencontrer les responsables de Grand Chalon Networks – j'en suis à ma 3<sup>ème</sup> réunion – ainsi que le Président Directeur Général de la société Numéo que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans la cadre d'une assemblée générale à Paris, - l'assemblée générale AVICCA - et je l'ai convié, fort des désagréments qui m'avaient été remontés par certains maires et entre autre Sassenay, Farges, etc... à une rencontre qui s'est déroulée en début de semaine dernière où les différents points ont pu être évoqués, et j'attends dans les 15 jours, telle a été ma demande auprès de ce responsable, des réponses aux questions qui ont été posées. »

**Monsieur le Président :** « ce qui est clair, c'est que l'investissement qui a été réalisé par notre collectivité est quand même un investissement lourd. Qu'il n'est pas envisageable que nous ne puissions pas obtenir un service à la hauteur du choix qui a été fait. Le choix est double : un choix économique par rapport aux entreprises et par rapport aux zones artisanales. Cela, c'est un choix qui va nous permettre lorsque l'on aura été au bout de la démarche y compris la démarche de l'information et de la communication qui vient d'être rappelée par les collègues qui se sont exprimés, me semble-t-il de donner satisfaction à bon nombre des entreprises. Reste que le problème important qui nous est posé : celui des particuliers, car on sent bien dans les courriers que nous recevons au Grand Chalon, qu'il y a malgré tout de plus en plus d'incompréhensions de la part de celles et ceux qui, lorsqu'ils sont dans leur activité professionnelle peuvent bénéficier du très haut débit, et lorsqu'ils se retrouvent chez eux font un terrible retour en arrière. Je crois qu'il faut bien sûr que nous soyons conscients des enjeux financiers de ce que représente une couverture de l'ensemble de nos concitoyens. Néanmoins, c'est une perspective qu'il faut poursuivre et sur laquelle, il faut travailler. En tout cas, merci à Raymond GONTHIER pour le tour des communes qu'il est en train d'opérer, parce que je crois intéressant que nous ayons une appréciation la plus large possible de la situation réelle de chacune de nos communes. »

**Jean Claude DUFOURD :** « Juste une question à propos des opérateurs présents, pourquoi est-ce que l'on ne voit pas Orange. »

**Raymond GONTHIER :** « voilà une très bonne question. A ce sujet, autre information que je vais donc communiquer : j'ai demandé expressément une rencontre avec la Direction régionale de France Télécom. Cette rencontre devait se dérouler vendredi dernier à 10 h 00, et jeudi soir la Direction régionale de France Télécom a annulé le rendez-vous pour des raisons qui lui sont propres, et un prochain rendez-vous est demandé par la secrétaire du Grand Chalon afin que cette rencontre puisse avoir lieu le plus rapidement possible. Donc, ce qui m'interdit aujourd'hui de pouvoir donner un élément de réponse et je préférerais le donner après avoir rencontré France Télécom, et ce pour une raison principale : je voudrais connaître, nous voudrions connaître aujourd'hui : quelle est l'orientation de cette entreprise, sachant qu'il y a au niveau de l'Etat des dispositions qui doivent être prises afin de répondre présent le plus largement possible pour l'ensemble des opérateurs quelques soient leurs positionnements aujourd'hui. A ce titre, je rajoute également, qu'une demande de rencontre a été demandée auprès du Conseil général ainsi que du Conseil régional. »

**Monsieur le Président :** « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. »

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

Les conseillers communautaires prennent acte du rapport d'exploitation 2007 ci-dessus résumé.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Date de la convocation : 19 juin 2008

Il a été précisé aux conseillers communautaires que:

- ce rapport d'exploitation 2007 a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux le 16 juin 2008 ;
- que l'exemplaire complet du rapport annuel du délégataire est disponible pour consultation au siège du Grand Chalon (service marchés publics et affaires juridiques).

### 36 - Transports Urbains : rapport annuel 2007 du délégataire

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ présente ce dossier.

En 2007 l'activité du réseau de transports urbains a été marquée par les actions suivantes :

#### > Navette Le Pouce :

A compter du 24 février 2007, un arrêt « Citadelle » a été mis en service rempart Saint Pierre. Il permet la desserte du quartier de la Citadelle.

En 2007, Le Pouce a transporté plus de 235 000 voyageurs.

#### > Evolution des lignes de transport :

Les modifications suivantes ont été apportées pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation et du territoire tout en recherchant une rationalisation des services :

- Mise en place d'un service « Déclic » rue du Général Giraud à Chalon-sur-Saône en complément de la ligne 3,
- Mise en place d'une desserte en Déclic des archives de la ville de Chalon sur Saône,
- Ligne L : desserte de la rue du Moulin à Sassenay,
- Mise en place d'un service « Déclic » entre le hameau de Corcassey et le centre de Châtenoy-le-Royal,
- Extension de la ligne 7 de Farges les Chalon à Fontaines pour la desserte du collège Jacques Prévert,
- Ligne A : desserte du collège Jacques Prévert pour le soutien scolaire.

#### > Mise en place d'actions prévues au plan Transport 2007-2010 :

- Volet offre de transport :
  - o Action 1 : création de la ligne 10 pour la desserte de la zone industrielle et commerciale Sud de la place Mathias à la Zone Industrielle Sud. Restructuration de la ligne 2 de Champforgeuil à la place Mathias.
  - o Action 14 : mise en service du système de vélo en libre service du réseau Zoom.
- Volet tarification :
  - o action 5 : création du titre Focus Jeune,
- Volet Information :
  - o action 11 : mise en place du système d'information voyageurs.

#### > Sécurité :

- Vidéosurveillance : équipement de 23 bus,
- Prévention :
  - o Signature d'une convention avec le parquet et la STAC pour le traitement judiciaire des infractions et délits commis dans les bus,
  - o Réalisation d'un film pédagogique : « respecte le bus »,
  - o Intervention aux collèges Jean Vilar, Pasteur, Petit Prétan, Saint Dominique, Vivian Denon,
  - o Opération CM2
- Agents d'accompagnement : déploiement d'une équipe de 2 agents de médiation/prévention dans les bus.

#### > Service de transport pour les personnes en situation de handicap :

Extension du service de transport réservé aux personnes en situation de handicap à la première couronne. Fin 2007, 120 personnes étaient inscrites à ce service.

#### > Qualité :

- Plan qualité :

Les résultats du plan qualité des services délégués se présentent comme suit pour l'année 2007 :

- 1) **Régularité/ponctualité** : 520 mesures réalisées dont 439 conformes soit un taux de conformité de 84.42 % pour un objectif de 80 % +/- 5 %. L'objectif 2008 reste donc à 80 % +/- 5 %
- 2) **Propreté** : 519 mesures réalisées dont 505 conformes soit un taux de conformité de 97.30 % pour un objectif de 85 % +/- 5 %. Un bonus de 3 000 € est donc appliqué. De ce fait, l'objectif 2008 passe à 91 % +/- 5%.

- 3) **informations** : 519 mesures réalisées dont 487 conformes soit un taux de conformité de 93.38 % pour un objectif de 95 % + 3 %/-2%. L'objectif 2008 reste donc fixé à 95 % +3 %/-2 %
- 4) **Taux de contrôle** : le taux de contrôles 2007 s'élève à 3.02 % des voyageurs pour un objectif de 3.5 % +/- 0.5 %.
- 5) **Attitude des conducteurs**: 186 mesures réalisées dont 174 conformes soit un taux de conformité de 93,55 % pour un objectif de 87 % +/- 5 %. Un bonus de 3 000 € est donc appliqué. De ce fait, l'objectif 2008 passe à 90 % +/- 5%.

L'application du système Bonus/malus conduit donc à verser un bonus de 6 000 € à la STAC en 2007 contre un malus de 6 000 € en 2006.

La ponctualité, la propreté, l'information et le taux de contrôle sont mesurés contradictoirement entre la STAC et le Grand Chalons. En revanche, l'attitude conducteur est confiée à un cabinet extérieur par le biais « du client mystère ».

- Certification NF Transport :

Conformément à ses engagements contractuels, la STAC a obtenu la certification NF Transport pour le service Déclis, 1<sup>er</sup> service certifié en France.

#### Données chiffrées relatives à l'activité 2007 :

	2006	2007	variation
<b>Kilomètres 1<sup>ère</sup> couronne (km)</b>	1 269 260	1 393 407	9.8%
<b>Kilomètres 2<sup>ème</sup> couronne (km)</b>	474 698	491 998	3.6%
<b>Kilomètres TAD (km)</b>	296 419	341 824	15.3%
<b>Total des kilomètres (km)</b>	2 040 377	2 227 229	9.1%
<b>Nombre d'usagers</b>	4 347 331	4 508 188	3,7%
<b>Recettes billetterie (€)</b>	1 078 126,58	1 047 540,73	-2,8%

Quelques ratios :

Ratios	2006	2007
Kilomètres offerts par habitant et par an	19.12	20.62
Nombre de voyages par an et par habitant	40.25	41.74
Coût de production d'un voyage	1.65 €	1.71 €
Recette d'exploitation d'un voyage	0.25 €	0.23€
Nombre de kilomètres par bus (1 <sup>ère</sup> couronne)	34 837	35 072

Il est précisé aux conseillers communautaires que :

- **ce rapport d'exploitation 2007 a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux le 16 juin 2008 ;**
- que l'exemplaire complet du rapport annuel du délégataire est disponible pour consultation au siège du Grand Chalons (service transports urbains).

**Monsieur le Président** : « merci, Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui. »

**Yvan NOEL** : « Monsieur le Vice-Président, une des premières remarques concerne l'adaptation des transports urbains à la suppression des samedis en classe, et les nouvelles activités du mercredi, et la renégociation avec la STAC sur l'ensemble des trajets par rapport aux scolaires. »

**Jean Noël DESPOCQ** : « une première réunion a eu lieu, il y a quelques semaines, je ne me souviens plus la date exacte, avec tous les responsables des services scolaires collégiens et lycéens pour leur présenter la nouvelle organisation de la rentrée et la prise en compte des différentes modifications sur les différents collèges et lycées. Le collège de Saint Marcel est effectivement concerné, mais les autres avaient déjà fait le pas, donc, il n'y a pas d'autres problèmes particuliers. Tout est pris en compte, et on est prêt à démarrer la rentrée 2008-2009. »

**Monsieur le Président** : « y a-t-il d'autres remarques ? »

**Jean Noël DESPOCQ** : « quelques données chiffrées qui me semblent intéressantes : notamment sur le nombre de kilomètres parcourus, en augmentation, notamment grâce à la création de la ligne 10. La ligne 10, je le rappelle, c'est la ligne 2 qui a été coupée en deux ; le nombre de réclamations qui était de 238, l'année 2006, et qui est passé en 2007 à 93 ; le nombre d'accidents en 2006 était de 30, il est passé à 34 ; le nombre

de voyage est en augmentation de 3,7 % ; la recette commerciale est en baisse de 2,92 % ; le nombre de fraudeurs est en baisse également. En 2006, il y en avait 2901 recensés, en 2007 : 2367. C'est une baisse de 18 %. Le nombre d'actes d'incivilité qui était de 45 en 2006, est passé à 22 en 2007, soit une baisse de 51 %. Une explication sur la baisse de la recette commerciale alors que le nombre de voyage augmente. Il faut essayer d'interpréter les chiffres en prenant en compte la méthode de calcul utilisée : d'après les éléments que j'ai eu un ticket correspond à 1,06 voyages, 10 tickets à 10,81 voyages.

**Monsieur le Président** : « merci, Monsieur le rapporteur. Voilà. Chacun a pu prendre acte. »

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2007 d'exploitation du réseau de transports urbains.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Date de la convocation : 19 juin 2008

### **37 - Habitat : programmation du logement social 2008 : liste complémentaire**

Monsieur le Président demande à BERNARD GAUTHIER de présenter ce rapport.

**Avant de présenter ce dossier, Bernard GAUTHIER** précise : « cette programmation ne concerne pas les opérations relevant du Programme de Rénovation Urbaine. »

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2005, en intégrant les objectifs du Plan National de Cohésion Sociale.

Après concertation avec les communes et les organismes HLM, la plupart des projets envisagés pour la programmation 2008 ont été retenus par le conseil communautaire du 31 janvier 2008. Cependant, dans la mesure où des opérations ne sont pas toujours finalisées ou connues en début d'année et que certains projets peuvent être reportés, il est nécessaire d'effectuer un réajustement afin d'établir une liste définitive annuelle.

#### **1. Nouvelles opérations :**

Deux nouvelles opérations ont été identifiées et rajoutées à la programmation 2008 déjà connue, dans la mesure où les disponibilités de crédits le permettent, afin de ne pas bloquer le processus de production de l'offre de logement. Cela concerne l'acquisition d'une maison individuelle dans le cadre du logement de deux familles relevant de la commission du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALD) :

Commune	Organisme HLM	Adresse	Descriptif	Financement
Chalon-sur-Saône	LOGIVIE	21 Rue Simon Pelletier	Acquisition et rénovation d'une maison	PLAi
		1 Impasse Léo Lagrange	Acquisition et rénovation d'une maison	PLAi

#### **2. Modifications apportées sur les opérations déjà connues :**

Le projet de création d'un logement de type PLAi à Chalon-sur-Saône par Habitat & Humanisme a été ajourné et ne fait donc plus partie de la programmation 2008.

Le projet de réhabilitation de 3 logements communaux dans le Cœur du Village de Rully est reporté pour des raisons techniques concernant le montage de l'opération avec l'OPAC de Saône-et-Loire.

**Bernard GAUTHIER** précise : « en dernière minute, cela ne figure pas dans le projet de délibération, mais, il y a une modification également pour les logements locatifs sur la commune de Saint Désert : un seul sera finalement financé. La programmation définitive sera rectifiée et présentée lors du bilan annuel définitif. »

### **3. Bilan général :**

Le tableau ci-dessous retrace les objectifs annuels fixés dans la convention de délégation des aides à la pierre et les dossiers déposés par les bailleurs, mis à jour par rapport à la programmation initialement votée en janvier 2008, toujours hors opérations relevant du Programme de Rénovation Urbaine :

Type de logement et d'aide	Objectifs annuels 2006-2011	Engagements 2008
Prêt Locatif Social (PLS)	20	34
Prêt Locatif A-Insertion (PLAI)	5	23
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	80	87
PALULOS « logement communal »	-	0
<b>Total en offre nouvelle de logements :</b>	<b>105</b>	<b>144</b>

  

Type de logement et d'aide	Objectifs annuels 2006-2011	Engagements 2008
PALULOS	83	153
<b>Total en réhabilitation logements existants :</b>	<b>-</b>	<b>153</b>

Cette délibération annule et remplace la programmation établie par la délibération du 31 janvier 2008, en tenant compte de l'état d'avancement ou au dépôt par les bailleurs de leurs dossiers de demande d'inscription dans la programmation 2008.

**Monsieur le Président :** « merci Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des demandes d'informations ou des interrogations ? Non ? »

#### **DECISION :**

Vu la délibération du 16 juin 2005 précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'« équilibre social de l'habitat » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement du 13 avril 2006 et son avenant du 15 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2008 arrêtant la programmation 2008 en matière de logement social ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le tableau récapitulatif annexé à la délibération ;

Le Conseil communautaire :

- approuve les modifications apportées à la programmation initiale 2008 de logements locatifs sociaux votée le 31 janvier 2008, telles que présentées dans l'exposé ci-dessus ;
- arrête la liste définitive des opérations de logements locatifs sociaux pour l'année 2008, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé, laquelle annule et remplace la programmation objet de la délibération du 31 janvier 2008 ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville, de l'habitat et de la cohésion sociale, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution de subventions et d'agréments.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

### **38 - PRU : avenant simplifié portant sur un changement de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement des Près Saint Jean et sur des modifications administratives mineurs de la convention partenariale du PRU**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.



Bernard GAUTHIER présente ce dossier.

Le **Projet de Rénovation Urbaine (PRU)** de l'agglomération chalonnaise fait l'objet d'une convention partenariale signée le 7 juillet 2006 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Association Foncière Logement (AFL), les communes de Chalon-sur-Saône et Champforgeuil, l'Office Public d'Aménagement et de Construction Saône et Loire (OPAC Saône et Loire) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chalon-sur-Saône.

Cette « convention PRU » a déjà fait l'objet de trois avenants dits « simplifiés » :

- le premier, dénommé avenant n°1 et signé le 25 janvier 2007, concerne le changement de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lotissement des Tiatres à Champforgeuil ;
- le second, dénommé avenant n°2 et signé le 25 janvier 2007, concerne le changement de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Prés Saint-Jean ;
- le troisième, dénommé avenant simplifié « A » et signé le 13 mars 2008, concerne différentes modifications administratives mineures apportées à la convention partenariale du PRU (identification physique et financières d'opérations, regroupement d'opérations, modification de numéros d'opérations et changement de maîtrise d'ouvrage).

Par délibération du 24 janvier 2008, la ville de Chalon-sur-Saône a décidé du principe d'engagement d'une procédure d'actualisation de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)** des Prés Saint-Jean et de la clôture du traité de concession passé précédemment avec l'aménageur désigné, la SEM Val de Bourgogne. Le bilan de clôture dudit traité de concession a été entériné par le conseil municipal de la commune de Chalon-sur-Saône le 28 février 2008.

De ce fait, la SEM Val de Bourgogne n'est plus habilitée à réaliser les opérations d'aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean. Il convient donc de passer un nouvel avenant à la convention PRU afin d'acter ce changement de maîtrise d'ouvrage entre la SEM Val de Bourgogne et la ville de Chalon-sur-Saône.

De plus, afin de permettre la mise en œuvre de certaines opérations du Projet de Rénovation Urbaine, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications administratives mineures à la convention partenariale du PRU. Il s'agit :

- de modifier formellement dans la convention l'identification matérielle et financière de certaines opérations de création de logements à maîtrise d'ouvrage de l'OPAC Saône et Loire ;
- de procéder à différents redéploiements de crédits de l'ANRU sans changement du volume global des crédits affectés.

Ces modifications peuvent être apportées par un avenant simplifié à la convention partenariale du PRU, ainsi que le prévoit le règlement général de l'ANRU du 3 avril 2007.

Il est prévu qu'en relation avec les organismes concernés, un avenant simplifié « B » soit prochainement préparé par la communauté d'agglomération en sa qualité de pilote du projet de rénovation urbaine, afin d'apporter les modifications mentionnées ci-dessus. Ces changements limités n'empêcheraient en rien d'envisager des évolutions plus conséquentes, dans le cadre d'une concertation sur le fond du projet avec l'ensemble des partenaires du projet.

La présente délibération consiste à autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à signer cet avenant simplifié « B » à la convention initiale du PRU du 7 juillet 2006, lequel sera sans conséquence financière pour la Communauté d'Agglomération.

**Monsieur le Président :** « merci, Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des interrogations, des questions ? Simplement une information complémentaire pour vous dire que, comme le mentionne le rapport, cet avenant simplifié n'empêche en rien une modification qui pourrait être plus substantielle du Programme ANRU, puisque j'ai eu l'occasion de rencontrer avec les collègues en charge de ces questions, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine il y a quelques semaines de cela, et que l'ensemble des éléments qui ont été au cœur du débat il y a quelques mois c'est-à-dire la problématique de la place du collègue, notamment Jean Zay mais aussi les évolutions sur le projet qui était initialement proposé, ont été acceptés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Il nous reste bien sûr maintenant à en travailler les modalités. De ce fait, il est fort probable que vous ayez à examiner d'ici peu de temps des modifications beaucoup plus importantes que cet avenant simplifié qui vous est proposé. Tout cela se faisant bien sûr selon les déclarations de l'ANRU dans l'enveloppe conservée c'est-à-dire que nous ne perdons pas de crédits et dans des rapports revus entre l'ANRU, l'OPAC, la Ville de Chalon et le Grand Chalon. »

## **DECISION**

Vu la convention partenariale pour le Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise approuvée en Conseil communautaire le 7 décembre 2005, et signée par les différents partenaires le 7 juillet 2006 ;  
Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à préparer et à signer l'avenant simplifié « B » à la convention initiale du projet de rénovation urbaine du 7 juillet 2006, qui portera sur les différents éléments mentionnés dans l'exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	71
Nombre de votants :	84
Date de la convocation :	19 juin 2008

## **39 - Environnement : Gestion des Déchets : rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVARD donne lecture de ce dossier.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne doit présenter, au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets.

Les points majeurs de l'exercice 2007 sont les suivants :

### **1. Optimisation de la gestion des déchetteries**

- \* Un nouveau marché pour le **traitement des déchets verts et du bois** a permis au Grand Chalon de réaliser une économie de 10 €/tonne, soit 130 000 €/an.
- \* Le Grand Chalon s'est engagé avec OCAD3E pour la **gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)**. L'enlèvement et le traitement des DEEE sont financés par l'éco taxe prélevée sur les équipements électriques et électroniques lors de leur vente.
- \* 850 conventions ont été signées pour la prise en charge par des **déchets piquants** des personnes en automédication. 740 kg d'aiguilles ont été collectés.

### **2. Optimisation financière de la gestion des bacs.**

La renégociation du marché de location/maintenance des bacs roulants sur la ville de Chalon-sur-Saône a permis une économie de 256 000 €/an.

### **3. Prévention et qualité du tri**

- \* Le taux de refus de tri continue sa progression (24%) malgré les quelques animations qui ont été organisées, par exemple dans le cadre de la semaine nationale de la prévention
- \* **600 composteurs ont été distribués et 550 broyages effectués.** Le gisement détourné reste faible à l'échelle du Grand Chalon mais une famille qui pratique le compostage supprime 80 kg/personne/an de son bac vert et 150 kg/an/foyer avec le broyage. L'objectif à terme est donc de convaincre la population d'adopter ces nouveaux comportements éco responsables.

### **4. Intégration de la commune de RULLY**

Le 2 janvier 2008, la régie communautaire a pris en charge la collecte sur le territoire rullotin.

## **En Conclusion :**

L'année 2007 confirme la stabilisation des coûts de gestion des déchets et l'amorce de la baisse des tonnages produits.

La Taxe d'Enlèvement des **Ordures Ménagères (TEOM)** a couvert l'intégralité des dépenses.

Les collectes sélectives permettent de valoriser plus de 50% des déchets ménagers.

La qualité du tri se détériore, avec un taux de refus qui avoisine 25%.

**L'information et la sensibilisation de la population deviennent une priorité pour enrayer ce phénomène**  
**Le principal levier de maîtrise des coûts est dorénavant lié à la réduction des quantités des déchets.**

**Monsieur le Président** : « merci Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

*Je voudrais simplement attirer votre attention sur ce qui a été évoqué par le rapporteur concernant le taux de refus en progression constante. Je pense, eu égard aux enjeux financiers, mais aussi environnementaux sur cette problématique, qu'il est urgent, vraiment urgent de reprendre une campagne d'information, de pédagogie, de communication très très très forte en direction de l'ensemble des habitants de nos communes. Je crois que cela fait partie des compétences du Grand Chalon. Il ne faut pas avoir honte, au contraire. C'est notre mission que d'assumer le tri, en tout cas d'organiser le tri des déchets, de faire participer les habitants à cet effort là. Je vous informe d'ailleurs qu'il y a un chantier d'insertion en cours pour nous permettre de travailler sur ce sujet. Donc une mission forte que chacun devra relayer dans les communes composant le Grand Chalon. Pas d'autres demandes d'interventions ? »*

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le rapport annuel 2007 ci-annexé,

Et après examen en **Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L)** du 16 juin 2008,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le rapport annuel 2007 joint à la délibération,
- autorise sa transmission aux communes de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne afin qu'il puisse être présenté aux conseils municipaux,
- autorise sa transmission pour information à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

## **40 - Délégation de Service Public par voie d'affermage de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil : désignation du délégataire**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX présente ce dossier.

Il est rappelé qu'en application de l'article 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et l'ensemble de ses annexes ont fait l'objet d'un envoi aux conseillers communautaires en date du 10 juin 2008.

En application de l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, signataire de la convention de transfert avec l'Etat, est devenue propriétaire de la plate-forme de Chalon-Champforgeuil, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

En application de l'article R. 221-5 du code de l'aviation civile et conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation en vue de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2007, de celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2007 et de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne relative à la décision de déléguer la gestion de l'aérodrome du 17 décembre 2007, un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au journal de Saône et Loire et dans la revue spécialisée « Air et Cosmos », pour une remise des candidatures et des offres fixée au 27 février 2008 à 12H00.

Le 28 février 2008, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie à 11H00 en vue d'ouvrir l'unique candidature reçue suite à l'appel public à concurrence cité ci-dessus.

La Commission de Délégation de Service Public, après analyse, a décidé, dans sa séance du 7 mars 2008, d'admettre la candidature de la société SNC LAVALIN et a procédé à l'ouverture de son enveloppe d'offre.

Dans sa séance du 19 mai 2008, la Commission de Délégation de Service Public après analyse de l'offre a autorisé le Président à entamer les négociations avec SNC LAVALIN.

Après analyse détaillée de l'offre et après négociations, le Président propose de retenir la proposition de SNC LAVALIN, au regard des différents critères du cahier des charges.

Pour permettre au Conseil Communautaire de se prononcer et en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit disposer d'un rapport du Président présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le rapport du Président, ainsi que le projet de convention et ses annexes sont joints en annexe du présent document.

En outre afin de mener à terme dans les meilleures conditions possibles la procédure de passation de Délégation de Service Public par voie d'affermage pour l'exploitation de l'aérodrome de Chalon –Champforgeuil, il est nécessaire de prolonger pour une durée d'un mois la convention de délégation de service public en vigueur avec la CCI et qui arrive à échéance le 30 juin 2008.

L'article L1411-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoit en effet qu'une délégation de service public peut être prolongée : « pour des motifs d'intérêt général ».

**Benjamin GRIVEAUX** : « cet aérodrome était géré en concession par la CCI, concession qui se termine le 30 juin, donc dans quelques jours, et la première partie de la décision proposée sur ce rapport : c'est de permettre à la CCI de gérer un mois de plus puisque nous avons eu besoin d'un délai supplémentaire pour passer la demande de délégation qui est le deuxième point de décision de ce rapport. »

**Monsieur le Président** : « merci Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des demandes d'information, des questions ? »

**Jean Claude DUFOURD** : « bon, c'est quelque chose qui va coûter de l'argent, si je comprends bien, au Grand Chalon ; est-ce que le Grand Chalon imagine que l'exploitation de l'aérodrome va dégager un solde positif de façon à amortir un petit peu la dépense? »

**Benjamin GRIVEAUX** : « alors, il y a différentes manières d'envisager cette zone de l'aérodrome parce qu'il y a une double problématique à la fois d'aménagement du territoire et de développement économique. Il y a une zone d'aménagement concertée qui a été constituée avec, de mémoire, Monsieur PEIGNER est derrière moi me corrigera, 22 hectares en propre sur l'aérodrome et 14 et 16 hectares entre les communes de La Loyère et Champforgeuil. Il y a donc une possibilité d'associer au développement d'une filière économique proche de l'aéronautique, l'implantation d'entreprises.

Je crois qu'il faut faire le deuil du fait que l'on puisse dégager un bénéfice sur l'exploitation de l'aéroport. C'est aujourd'hui un aérodrome qui a une activité essentiellement associative, avec un centre de parachutisme qui se classe, je crois, à la 15<sup>ème</sup> place en France, en terme d'importance et nombre de sauts – ils sont autour de 16 000 sauts -. Pour la petite histoire, c'est le 1<sup>er</sup> centre de parachutisme qui a été créé en France. Donc, il y a une vraie tradition, il y a un vrai attachement. Quelques entreprises sont implantées sur le site, mais il n'y a pas de velléité du Grand Chalon de dégager du bénéfice sur la gestion purement aéroportuaire. En revanche, il est évident que c'est un atout pour l'attractivité de notre territoire. La SNC LAVALIN dans le programme qu'elle nous a proposé, a choisi, clairement, d'axer son développement sur du tourisme d'affaires. Cela peut bénéficier à des entreprises de l'agglomération et même un peu au-delà, en termes d'attractivité, en termes de relations avec leurs clients ou relations avec leurs fournisseurs.

Donc, pas de bénéfice sur la gestion propre, mais des effets indirects dont on espère qu'ils seront positifs pour l'ensemble de l'agglomération. »

**Monsieur le Président** : « merci. Monsieur MICHOUX. »

**Eric MICHOUX** : « je pense que vous éludez la question qui consiste à savoir si on fait des bénéfices. La question qu'il faut se poser, c'est jusqu'où peuvent aller les pertes ? Est-ce que vous vous êtes posé cette question là ? »

**Benjamin GRIVEAUX** : « jusqu'où peuvent aller les pertes sur l'aérodrome ? Vous savez : on fixe dans une convention un montant qui ne varie pas d'une année à l'autre durant l'exploitation pendant les 7 années. Donc le montant des pertes, enfin, de ce que vous considérez comme une perte, mais qui est aussi un investissement de l'agglomération dans le fait d'offrir aux entreprises qui sont sur la zone par exemple les possibilités d'avoir accès à cet aérodrome, est fixe. Donc, c'est autant une perte qu'un investissement. Les montants fixés dans le document sont exactement 170 000 Euros par an. »

**Eric MICHOUX** : « en moyenne : ça commence à 200 000 Euros et ça termine à 160 000 Euros. Donc, ça c'est le cas où l'on se retrouve à l'équilibre. Sauf que l'équation qui nous est proposée aujourd'hui, c'est les produits moins les charges plus les 200 000 dont on parle représentent zéro. Et, on est dans le cas médium de l'exploitation puisque, comme vous avez pu le lire, il y a 3 possibilités de fonctionnement présentées dans les tableaux. »

**Benjamin GRIVEAUX** : « oui, mais sauf que les risques d'exploitation sont assumées par le délégataire, pas par l'agglomération. »

**Eric MICHOUX** : « oui, d'accord, sauf que si demain l'entreprise dépose le bilan, parce que vous avez du regarder les statuts de la société, c'était une SAS au capital de 7500 Euros. »

**Benjamin GRIVEAUX** : « pardon. J'aurais du préciser dans la présentation du rapport, que la SNC LAVALIN a simplement en actif 6 Milliards. Donc, je ne la vois pas déposer le bilan dès demain. En réalité, sur l'exploitation, il me paraît assez peu probable qu'un groupe qui représente une telle part d'actif dépose le bilan du jour au lendemain.

Et surtout qu'ils ont déjà repris de nombreuses plateformes aéroportuaires de type secondaire en France. Je vous engage à aller voir ce qu'ils ont fait à Vannes, je crois qu'ils sont également à Vatry. Ils développent plutôt une stratégie nationale. Ce n'est pas un petit groupe qui a développé un intérêt soudain pour l'activité aéroportuaire. C'est une stratégie du groupe qui paraît être solide et ils ne sont pas là simplement sur quelques éléments ponctuels. »

**Eric MICHOUX** : « je suis vraiment ravi de voir la confiance que vous avez dans ces multi nationales ; cela fait vraiment plaisir à entendre. Mais ceci étant, ils vont créer une société qui lorsqu'elle ne fonctionnera plus, elle pourra s'arrêter. Donc de grandes sociétés aujourd'hui peuvent déposer ou faire fermer le bilan de petites usines. Ceci étant, quand vous regardez le développement, vous pouvez hocher la tête, mais ceci étant, il y aura un problème à mon avis : le développement qui se fait autour des produits sont sur les vols d'affaires qui n'existeront plus dans le secteur, sont sur le développement de l'aviation tourisme, qui n'existera plus puisqu'il y a une augmentation de l'essence. Et quand vous regardez les charges : les charges restent fixes. Les salaires que vous proposer aux gens qui sont dedans, sont des salaires fixes. C'est-à-dire que vous allez proposer à des gens de travailler plus, si on considère que le système fonctionne, pour gagner moins. »

**Benjamin GRIVEAUX** : « vous voyez que l'on n'est pas sectaire ! »

**Eric MICHOUX** : « puisque justement les salaires restent les mêmes. Donc, là, dans l'opposition, vous êtes assez forts. »

**Benjamin GRIVEAUX** : « on applique la politique du Gouvernement. »

**Eric MICHOUX** : « mais ça, c'est bien de l'appliquer. Bravo ! Merci. Je dis seulement pour être un peu sérieux qu'aujourd'hui, il va y avoir des difficultés qui arriveront. Vous ne voulez pas les entendre, tant mieux, mais sachez qu'elles arriveront. Il y aura des problèmes. »

**Benjamin GRIVEAUX** : « sachez que la CCI se désengage de cette gestion et que, en conséquence, il y avait un choix qui se posait à l'agglomération d'abandonner l'aérodrome, d'abandonner purement et simplement des entreprises implantées, une association avec 250 adhérents, qui est reconnue nationalement, qui est reconnue même au niveau européen puisqu'ils organisent des compétitions, avec un tissu économique, certes cela ne représente pas des centaines d'emplois, mais, cela représente de l'emploi. Donc, le choix, apparemment que vous auriez préconisé, aurait été de laisser tomber la plateforme, puisque, à partir du moment où cela coûte de l'argent, et cela n'est pas rentable pour la collectivité, vous considérez qu'il faut totalement se désengager. La CCI s'étant totalement désengagée, le Grand Chalon a pris ses responsabilités. Et la collectivité a un rôle à jouer dans le développement de cette plateforme.

**Eric MICHOUX** : « vous allez vite. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai seulement posé la question : si cela allait plus mal, comment vous allez réagir. Car c'est à peu près sûr qu'il y aura des difficultés. Voilà. C'est tout. »

**Dominique JUILLLOT** : « quelques éléments. Il faut savoir que cet aérodrome a été acheté entre guillemets à l'Euro symbolique ; qu'il y a un emplacement stratégique pour beaucoup de choses dans l'agglomération à travers cet aérodrome, qu'il y avait à notre disposition, tout de suite, 25 à 30 hectares aménageables avec une vitrine dont beaucoup d'entreprises vont avoir besoin demain. Il est vrai, qu'il faut se poser la question, et la

question raisonnable de savoir : qu'est-ce que l'on fait demain de cet aéroport ? Il est illusoire d'imaginer que l'on équilibrera des comptes avec l'aviation d'affaires dont on sait bien qu'elle a des limites sur une agglomération telle que la nôtre et dans certaines agglomérations où elle a conduit à des désastres financiers. Il était d'ailleurs impensable de laisser tomber tout le tissu associatif qui est là-bas et qui a un vrai rôle social dans l'agglomération depuis de nombreuses années. Je crois que le choix qui a été fait de trouver un délégataire qui aujourd'hui fait référence dans ce domaine là, est un bon choix. Certes, c'est le seul. Mais ce n'est pas le hasard si c'est le seul. C'est justement parce que, il s'en ait fait une spécialité. Alors, il faut qu'aujourd'hui, on accepte cette entreprise, qu'on la soutienne ; bien évidemment qu'on lui dise où l'on veut aller. Et cela, c'est une responsabilité qui nous appartient. On a toute l'attitude demain, je n'ai pas lu en détail le cahier des charges, mais je le connaissais d'avant, pour indiquer à cette entreprise, qu'est-ce que l'on veut faire et qu'est-ce que l'on ne veut pas faire. Et en plus, on maîtrise le foncier. Je crois que c'est une opération qui doit être gagnante pour l'agglomération demain, bien évidemment avec la réserve que vous avez tout de suite énoncée, à savoir : attention à la dérive financière et attention aux coûts fixes. C'est clair qu'il y a des coûts fixes et que cette entreprise ne prendra pas en compte tous les coûts fixes qui ne lui appartiennent pas. On est bien d'accord là-dessus. Je pense que la décision que l'on doit prendre aujourd'hui, est une décision d'accompagnement, et puis raisonnablement de regarder les effets à échéance d'un an ou deux ans. »

**Monsieur le Président :** « je n'ai rien à enlever à ce que vient de dire Dominique JUILLOT. Je partage complètement cette analyse-là. Je ne vous cache pas que je suis un peu surpris parce que, Monsieur MICHOUX, sauf erreur de ma part, vous avez par ailleurs une responsabilité importante dans ce département au titre du MEDEF, et que l'effort qui est fait par la Communauté d'Agglomération est un effort qui à vocation, d'abord, à utiliser comme il se doit, l'ensemble des terrains qui sont situés à cet endroit, et qui dans la démarche d'amplification du développement économique du territoire chalonais, sont des atouts indispensables de part leurs localisations.

Le deuxième élément : vous ne pouvez tout de même pas faire porter au Grand Chalon, quelque soit sa sensibilité, la responsabilité de devoir récupérer une compétence que l'Etat a choisi de faire déléguer sur les collectivités territoriales. Ce n'est pas nous qui sommes allés chercher la compétence. Il se trouve que le Grand Chalon, dans le cadre des compétences qui pouvaient être prises par d'autres, a souhaité la prendre pour des raisons qu'a évoquées Dominique JUILLOT et que je partage.

Troisième élément : la CCI, qui jusqu'alors gérait cet équipement, aurait pu aussi considérer qu'elle pouvait continuer à gérer cet équipement. Elle ne l'a pas souhaité. Et il est évident qu'il ne nous revenait pas de le gérer en direct parce que nous n'en n'avons pas la compétence et que, nous aurions sans aucun doute pris un risque beaucoup trop important.

Les conditions dans lesquelles, la société qui vous est proposée dans ce rapport, est venue postuler sur la proposition qui a été faite, nous ont amené bien sûr, d'abord à vérifier qu'elle était cette société. Objectivement, Benjamin GRIVEAUX vient de vous donner les éléments. Je ne crois pas que ce soit la société la plus fragile. Et par ailleurs pour avoir pris contact avec les élus des territoires dans lesquels une même opération a eu lieu, les éléments dont nous disposons sont plutôt des éléments rassurants.

Donc, c'est un ensemble d'éléments, un faisceau, qui fait, qu'aujourd'hui, nous avons, nous semble-t-il, intérêt à poursuivre ce qui avait été initié sous l'ancienne majorité, tout en étant bien évidemment vigilant, il n'y a pas que vous, Monsieur MICHOUX, qui soyez vigilant. Nous sommes tous vigilants parce que nous sommes tous comptables de l'engagement de cette collectivité et la convention telle qu'elle est rédigée, je crois, nous donne les éléments pour essayer d'anticiper si il y avait la dérive que vous évoquiez les conséquences pour notre collectivité. Mais le développement économique a été, est et restera un des enjeux forts de cette communauté d'agglomération.

Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, de voter. »

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport du président annexé à la délibération

Vu le projet de convention annexé à la délibération

Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de service public annexé à la délibération

Le Conseil communautaire décide :

- de prolonger la délégation de service public de gestion de l'aéroport de Chalon-Champforgeuil avec la CCI jusqu'au 31 juillet 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président à signer l'avenant de prolongation de la délégation de service public à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire.

- d'approuver le choix de la société SNC LAVALIN comme délégataire pour l'exploitation par voie d'affermage de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1er août 2008.
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer la convention de Délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil et à engager tous actes et procédures nécessaires pour entériner la passation de la Délégation de service public.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : Eric **MICHOUX** (Epervans).

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

#### **41 - Développement économique : convention liée au transfert de l'incubateur régional – CEEI – à l'association PREMICE**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX présente ce rapport.

Par convention en date du 20 avril 2005, le Grand Chalon a décidé d'apporter son soutien financier à l'Association Bourgogne Technologies, Département incubateur – CEEI, dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement de projets d'entreprise innovante concernant le territoire du Grand Chalon. Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans, et a expiré le 31 juillet 2007.

Au cours des Assemblées Générales Extraordinaires du 25 juin 2007 de Bourgogne Technologies et de celle de PREMICE qui s'est tenue le 11 juillet 2007, Bourgogne Technologies et PREMICE ont voté le traité d'apport de la branche d'activité « incubateur-CEEI » par Bourgogne Technologies à la nouvelle Association PREMICE avec effet le 1<sup>er</sup> août 2007. Le traité d'apport a été signé entre les deux parties le 16 juillet 2007. L'Association PREMICE reprenant ainsi toutes les activités d'incubation, y compris les projets d'entreprise innovante en cours d'incubation ou à venir.

PREMICE qui s'est vu octroyer par l'European Business Network (E.B.N.) la licence « EC BIS / CEEI » en novembre 2006, avait en effet un délai maximum d'un an pour se rendre autonome et rentrer dans les critères de maintien de cette labellisation.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'acter que l'Association PREMICE est désormais l'interlocuteur du Grand Chalon pour « les projets incubés » recensés sur le territoire Chalonnais, et que PREMICE reprend les droits et obligations issus de la convention en date du 20 avril 2005.

L'Association PREMICE se substituant à Bourgogne Technologies dans la convention en date du 20 avril 2005. A ce titre, elle se substitue dans le suivi des projets subventionnés à ce jour par le Grand Chalon.

Le Grand Chalon par cette décision s'engage à verser à l'Association PREMICE, l'ensemble de la subvention restante et non consommée à ce jour par Bourgogne Technologies. Conformément à l'arrêté des comptes au 31 juillet 2007 certifié par le commissaire aux comptes de l'Association Bourgogne Technologies, Département PREMICE, le montant du versement s'élève à 14 115 €.

#### **DECISION :**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,

[Vu le projet de convention entre le Grand Chalon et l'association PREMICE joint en annexe de la délibération](#)

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le versement du reliquat de la subvention s'élevant à 14 115 € à l'Association PREMICE (incubateur – CEEI) sise 26 bd Docteur Petitjean – 21000 DIJON pour soutenir l'accueil et l'accompagnement de projets d'entreprise innovante concernant le territoire du Grand Chalon ;

- constate que les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au budget général 2008 ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président chargé du développement économique, à signer toute pièce découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 19 juin 2008

#### **42 - Enseignement supérieur : ARTS et METIERS PARISTECH – soutien au développement de l'Institut de Chalon dans le cadre du 1<sup>er</sup> colloque international de réalité virtuelle**

Monsieur le Président demande à Florence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Laurence FLUTTAZ présente ce rapport.

Par délibération du 5 octobre 2006, Le Conseil Communautaire du Grand Chalon validait le contrat d'objectifs triennal de l'Institut Image de l'ENSAM situé à Chalon-sur-Saône et marquait sa volonté d'accompagner le développement de cet institut dans le cadre du contrat de site pour la ré-industrialisation du bassin chalonnais.

L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM), dénommée depuis janvier 2008 ARTS ET METIERS PARISTECH développe des activités d'enseignement supérieur, de recherche, de transfert de technologie et d'essaimage d'entreprises. Cette école d'ingénieurs compte trois instituts en France : Chambéry – Bastia – Chalon-sur-Saône. Depuis plusieurs années une activité de recherche technologique est réalisée dans le domaine de l'immersion virtuelle au travers de son Institut chalonais (ex Institut de l'Image).

L'équipe de recherche de l'Institut est intégrée au Laboratoire d'Electronique, Informatique et Image (LE2I), depuis mai 2005. Le LE2I est composé d'environ 65 enseignants-chercheurs et 65 doctorants répartis sur les sites de Dijon, Le Creusot, Auxerre et Chalon. Il est labellisé Unité Mixte de Recherche de l'Université de Bourgogne, ARTS ET PARISTECH et CNRS (LE2I – UMR CNRS 5158).

L'équipe de recherche *Immersion Virtuelle* du LE2I participe à des travaux de recherche en partenariat avec des laboratoires de sciences cognitives et des médecins dans le cadre de la constitution du pôle STIC-santé en Bourgogne.

Les travaux de recherche développés concernent la recherche de l'optimisation de l'immersion virtuelle dans un contexte applicatif. L'une des spécificités de l'équipe de recherche est le développement de méthodes, la conception et la réalisation d'interfaces de réalité virtuelle pour des applications dans le domaine de la muséographie, la santé et l'industrie.

L'Institut est fortement lié au développement de la filière image, son et ingénierie numérique sur notre territoire.

Aux côtés de l'Etat et de la Région Bourgogne, le Grand Chalon s'est engagé dans le cadre du contrat de site pour la ré industrialisation du Bassin Chalonnais à soutenir le développement de l'Institut. Cette aide a permis de renforcer l'équipe de recherche

Le Grand Chalon est sollicité pour cofinancer la première conférence mondiale en réalité virtuelle (WIN VR' 09) co-organisée par l'association américaine de génie mécanique (ASME) et l'association française de la mécanique (AFM) qui se tiendra à Chalon-sur-Saône les 25 et 26 février 2009. Ce partenariat a été officialisé dans un *memorandum of understanding* signé par l'ASME et l'AFM. Le bureau européen de l'ASME est chargé de l'organisation logistique et financière de la conférence.

Cette conférence internationale devrait attirer près de 200 participants issus des secteurs de la recherche, de l'industrie et de l'enseignement supérieur et permettre les échanges croisés sur le thème de la réalité virtuelle et de ses diverses applications (ingénierie mécanique, génie industriel, industrie aérospatiale, sciences médicales). La conférence se fera sur la base de sessions scientifiques avec un appel à écrits soumis par les



enseignants chercheurs, chercheurs, ingénieurs et étudiants. Des démonstrations seront également organisées afin de présenter les innovations technologiques et les résultats scientifiques réalisés dans le domaine de la réalité virtuelle afin de faciliter l'adoption de la technologie de la réalité virtuelle par les PME-PMI.

Cette conférence pourra être à terme organisée tous les deux ans et impacter la notoriété, l'image et le développement de l'Institut chalonais ainsi que la recherche et l'innovation sur notre territoire.

Le Grand Chalon est donc sollicité avec le Conseil régional de Bourgogne pour cofinancer à hauteur de 25 250 €.

Le budget correspondant à l'action est le suivant.

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en euros TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant en euros TTC</b>
<b>MATERIELS</b> Mallettes, badges, Cdroms, photocopies	<b>4 000</b>	<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>55 000</b>
<b>SALLES</b> IUT Institut Conservatoire	Mise à disposition gracieuse	<b>SUBVENTIONS</b>  <i>Conseil régional de Bourgogne</i>	<b>25 250</b>
<b>TRANSPORT</b> Pour les orateurs internationaux, les membres du comité organisateur et personnel ASME affecté sur place	<b>4 000</b>	<i>Le Grand Chalon</i>	<b>25 250</b>
Système de navettes pour les participants CREUSOT TGV – CHALON	<b>3 000</b>	<b>SPNSORS PRIVES</b>	<b>7 500</b>
<b>RESTAURATION</b> Pauses Café, déjeuners, diners	<b>37 000</b>		
<b>HEBERGEMENT</b> Orateurs, membres du comité organisateur, personnel ASME	<b>2 500</b>		
<b>COMMUNICATION</b> Site internet, logo, programmes, exposition et brochures pour sponsors, marketing électronique, frais postaux	<b>30 000</b>		
<b>GESTION</b> Programme, abstracts et conférences	<b>22 500</b>		
Système d'inscriptions et gestion des inscriptions			
LOCATION DE MATERIELS	<b>7 000</b>		
	<b>3 000</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>113 000</b>		<b>113 000</b>

**Laurence FLUTTAZ** précise : « pour cette dernière délibération, le Conseil communautaire est sollicité pour soutenir le 1<sup>er</sup> colloque mondial sur la réalité virtuelle qui aura lieu pendant deux jours : les 25 et 26 février prochains à Chalon. Cette conférence scientifique se déroulera pour la 1<sup>ère</sup> fois. Elle se tiendra sur 3 sites :

- l'IUT,
- l'Institut des Arts et Métiers Paris Tech (anciennement appelé Institut Image)
- et le Conservatoire.

C'est un évènement qui est organisé par 3 partenaires reconnus qui sont :

- l'association américaine de génie mécanique
- l'association française de la mécanique
- l'Institut des Arts et Métiers Paris Tech

Il s'agit bien d'un colloque scientifique qui va regrouper 200 participants qui seront issus de la communauté scientifique c'est-à-dire des chercheurs publics et privés, des enseignants chercheurs, des étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle, des industriels.

A travers des démonstrations d'applications industrielles, les entreprises, et plus particulièrement les PME et PMI locales pourront participer à cette rencontre et ainsi se réapproprier les avancées scientifiques et technologiques dans ce domaine.

Je rappelle que l'Institut de Chalon est l'un des 3 instituts français rattachés à Arts et Métiers ParisTech, les 2 autres étant situés l'un à Chambéry et l'autre à Bastia.

L'institut de Chalon, soutenu par notre collectivité dans le cadre du contrat de site pour la ré industrialisation du bassin chalonnais, a pu grâce à ce contrat, développer sa recherche et le nombre de doctorants et de thésards. L'équipe de recherche de cet institut est aujourd'hui reconnue nationalement à travers son rattachement au Laboratoire Electronique, Informatique et Image dit LE2I. Ce laboratoire est une unité mixte de recherche CNRS et Université de Bourgogne. L'une des spécificités de cette équipe est le développement de méthode, conception et réalisation d'inter faste réalité virtuelle pour des applications concrètes dans les domaines de l'industrie, de la santé et de la muséographie.

Le budget global de cette conférence scientifique s'élève à 113 000 €uros ; il est prévu que le Conseil régional de Bourgogne au côté du Grand Chalon apporte un soutien financier d'un montant de 25 250 €uros. Vous avez le détail du budget de cette action. »

#### **DECISION :**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier les articles 7-1 et 7-9,

Vu [la demande de subvention jointe en annexe de la délibération](#),

Vu le [projet de convention entre le Grand Chalon, l'institut de Chalon-sur-Saône des Arts et Métiers ParisTech joint en annexe de la délibération](#)

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'une subvention de 25 250 € à l'Institut de Chalon-sur-Saône Arts & Métiers ParisTech sise 2 rue Thomas Dumorey – 71100 CHALON-SUR-SAONE pour soutenir l'organisation de la première conférence mondiale sur la réalité virtuelle à Chalon-sur-Saône ;
- dit que les crédits correspondant à cette subvention seront inscrits au budget général 2008 par une décision modificative ultérieure ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la 7<sup>è</sup> Vice-présidente chargée de l'enseignement supérieur, à signer toute pièce découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	71
Nombre de votants :	84
Date de la convocation :	19 juin 2008

#### **43 – Question diverse**

**Monsieur le Président** « : nous en terminons là avec nos travaux. Y a-t-il des questions diverses ? Non.

Simplement quelques informations concernant les calendriers des semaines et mois qui viennent.

Je vous rappelle que nous aurons :

\* conseil communautaire le 3 juillet prochain à 18 h 00 à Sevrey. Pour votre information également, je ne suis pas en mesure de le présider puisque je suis retenu à l'Assemblée nationale pour l'examen du texte sur la

démocratie sociale et la durée du temps de travail. C'est donc le 1<sup>er</sup> Vice-Président qui aura la charge d'animer nos travaux.

\* Le bureau communautaire : lundi 7 juillet à 12 h 00, salle du conseil ;

\* conseil communautaire le 2 octobre à 18 h 00. Je ne connais pas le lieu encore, mais on va continuer à tourner ;

\* conseil communautaire le 27 novembre à 18 h 00

\* et conseil communautaire le 11 décembre à 18 h 00, qui donnera d'ailleurs lieu au vote du budget primitif 2009.

Je voudrais, en terminant, remercier, si vous me le permettez, l'ensemble des services, à la fois pour leur réactivité, mais aussi pour leur investissement, et puis la capacité d'adaptation qu'ils ont du avoir suite à nos différents petits problèmes d'installation, de réinstallation et de ré-ré-installation. Qu'ils en soient remerciés. Bonne fin de soirée à toutes et à tous. Merci. »

**Gérard LARDY** : « et bien, moi, je vous présente le 43<sup>ème</sup> rapport ! C'est un rafraichissement préparé par l'équipe municipale. »

**Le Président, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Le Secrétaire de séance,**

**Pierre JACOB.**

**René GUYENNOT**